

Débat d'Orientations Budgétaires 2024 Situation financière 2023

Ville de Carpentras

RESULTATS PROVISOIRES

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des échanges dans l'élaboration des propositions qui figureront dans le budget primitif. **Le DOB permet de discuter sur les priorités et sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.**

Le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget par l'assemblée délibérante (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour les communes de + de 10 000 habitants, il est complété par les informations sur les effectifs de la collectivité et l'évolution des dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



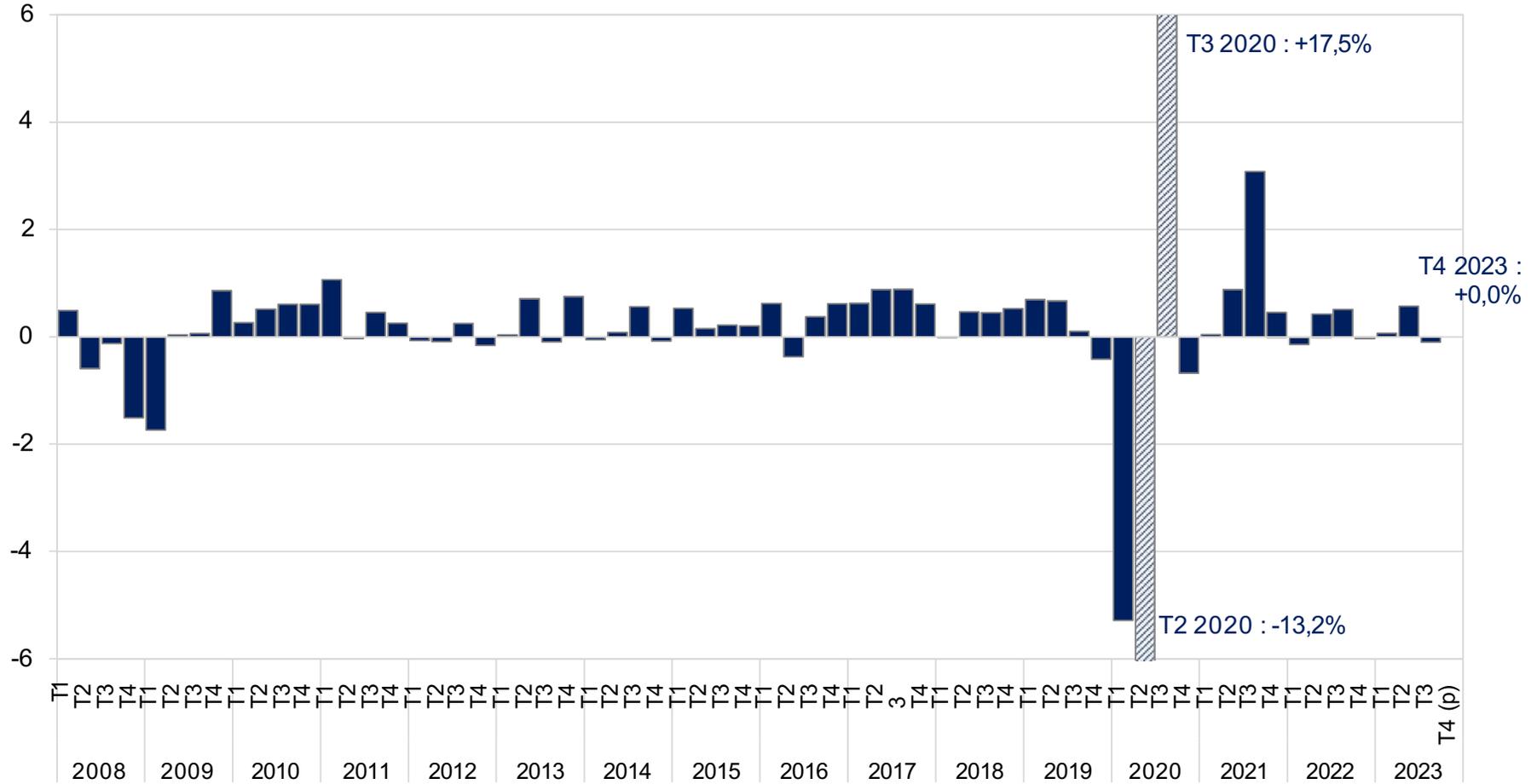
ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

DONNÉES MACROÉCONOMIQUES

I Macro-économie

Évolution du PIB français

Variation trimestrielle, en % (données CVS-CJO)

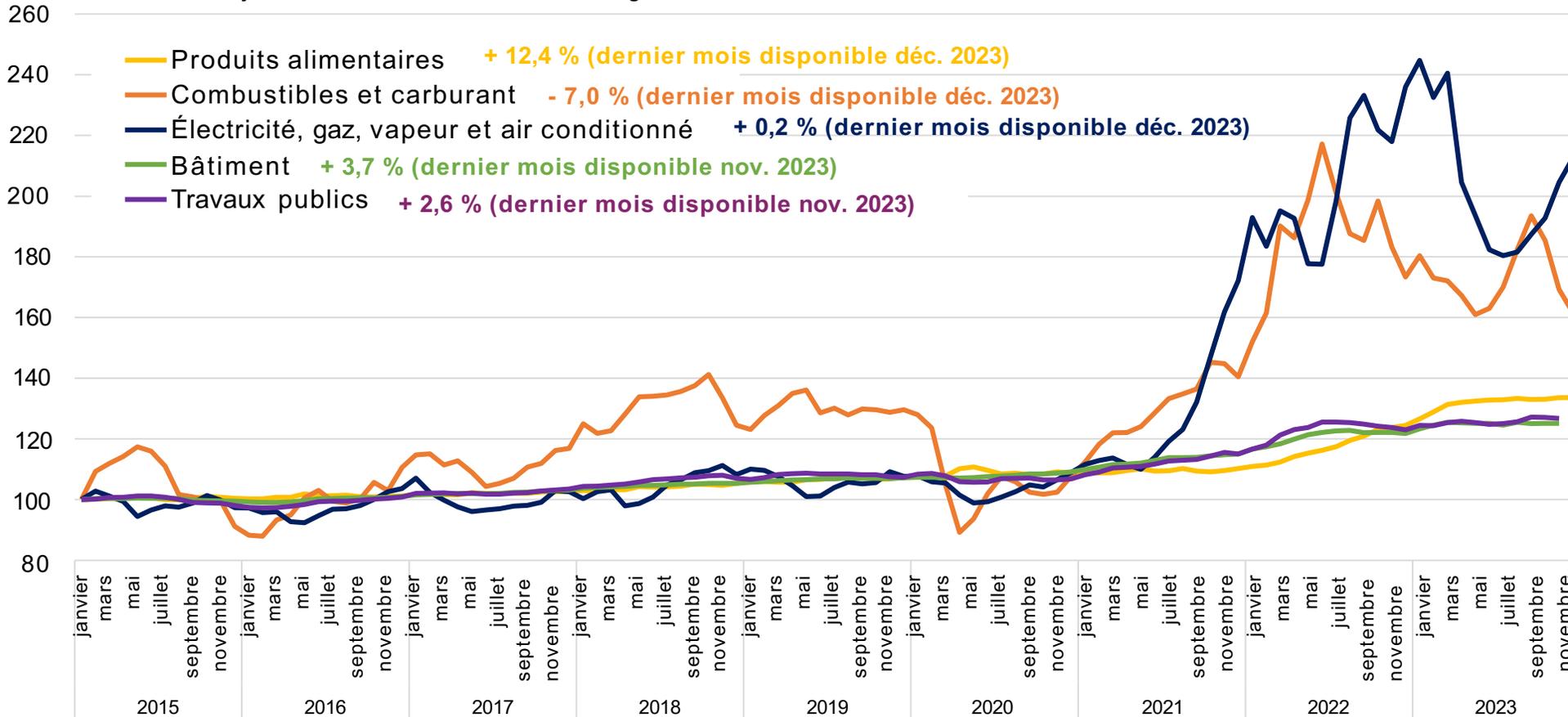


Source : Insee, Note de conjoncture, 14 décembre 2023

I Macro-économie

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Estimations T3 2023

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 4,7 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 5,5 %

I Macro-économie

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles <u>France</u>	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles <u>Zone euro</u>	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles <u>France</u>	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

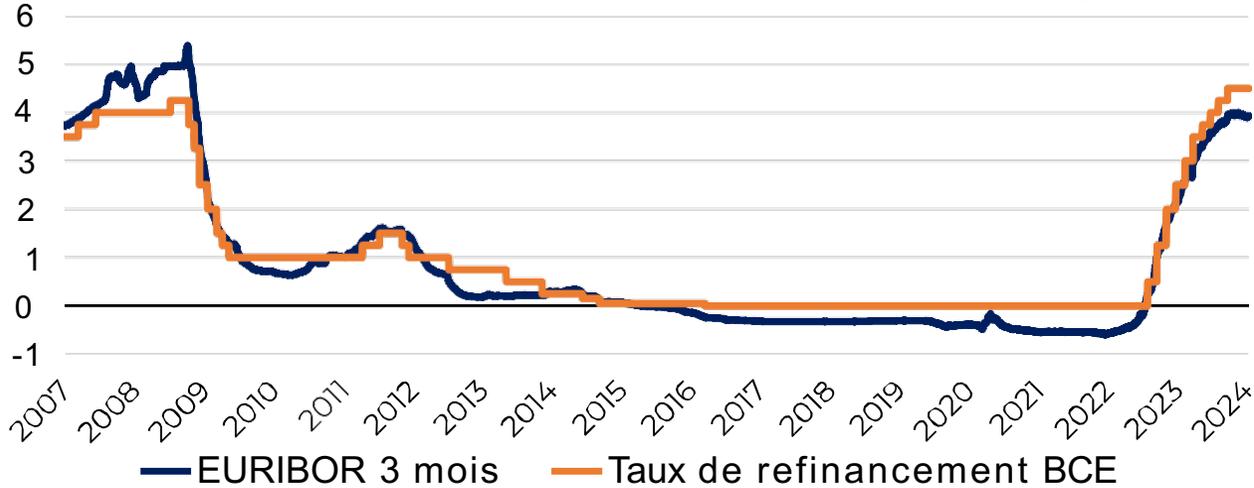
Prévisions annuelles <u>Zone euro</u>	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2023 et selon les données publiées par l'[Insee](#) le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de **4,9 % en moyenne sur un an** (+ 5,7 % pour l'[IPCH](#)).

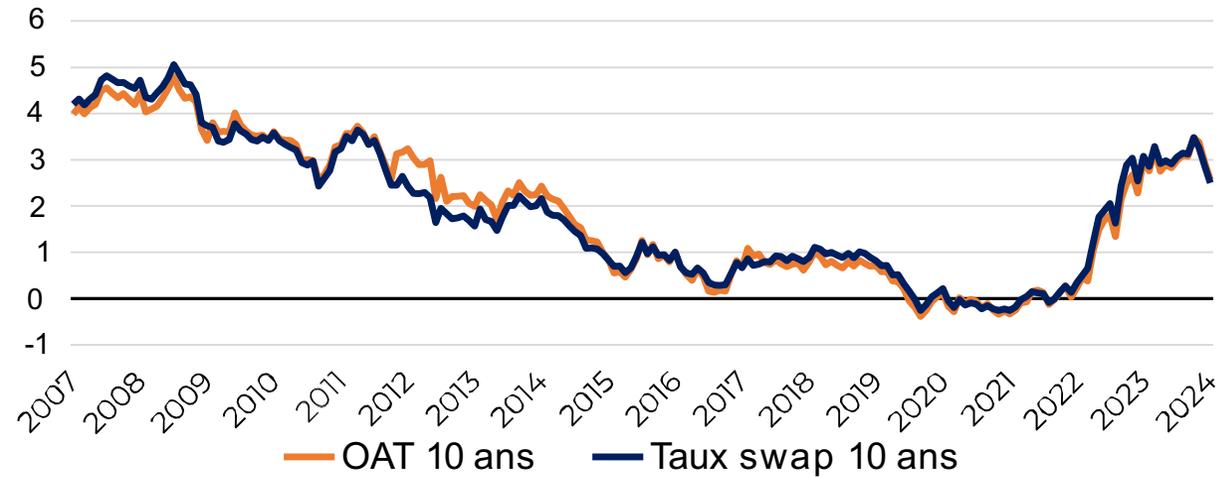
I Macro-économie

Évolution des taux d'intérêt

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



OAT 10 ans et taux de swap EUR 10 ans (%)



Source : LSEG Datastream

Taux d'intérêt : une baisse des taux directeurs en 2024 ?

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023. Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs publics, pour lesquels 2024 correspond au tournant de mandat.

Prévisions budgétaires : garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025

Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

NB : les charges financières représenteraient seulement 2 % des dépenses réelles de fonctionnement dans les budgets des collectivités en 2023.

II Contexte & finances locales

Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	268,3 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€,	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€,	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€,	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€,	+2,1%

Finances des départements 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	71,0 Mds€,	-1,5%
Dépenses de fonct.	63,4 Mds€,	+3,9%
Épargne brute	7,6 Mds€,	-31,2%
Investissement**	12,8 Mds€,	+4,9%
Encours de dette	30,7 Mds€,	-0,5%

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	30,8 Mds€,	+3,3%
Dépenses de fonct.	24,5 Mds€,	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€,	-1,7%
Investissement**	14,2 Mds€,	+9,2%
Encours de dette	35,4 Mds€,	+3,4%

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*

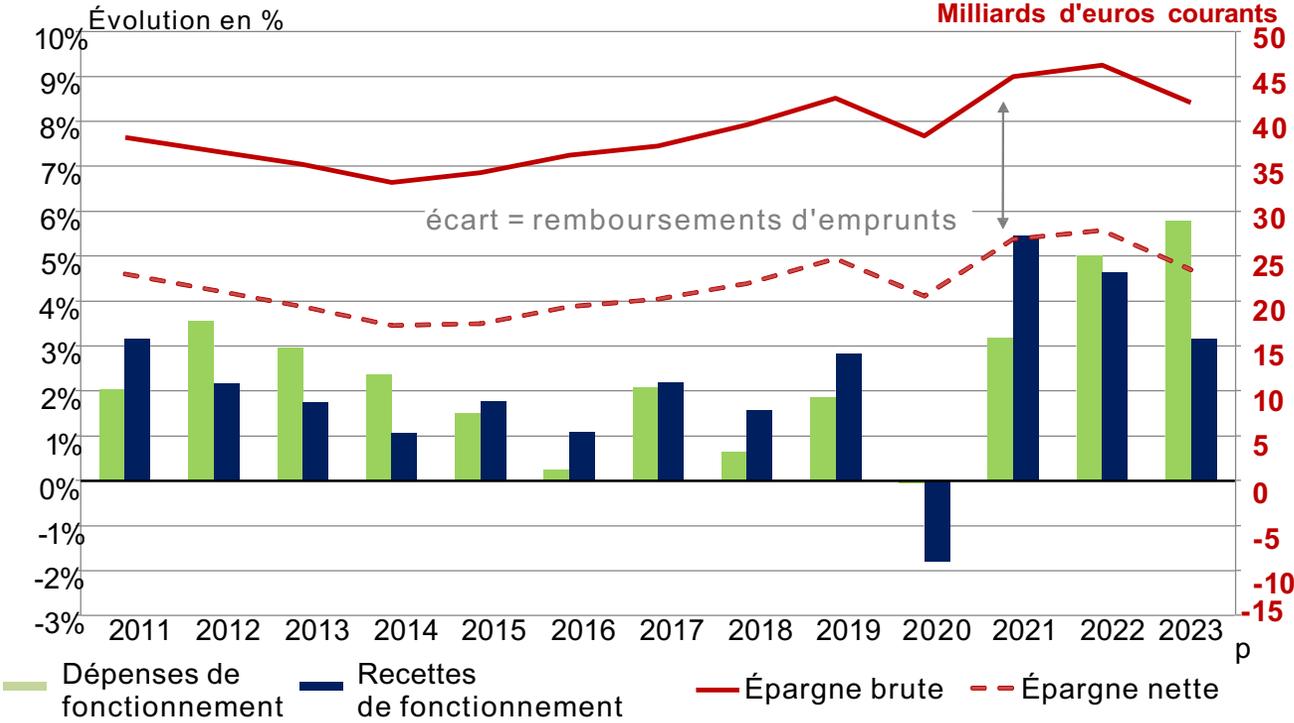
Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement**	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	29,5 Mds€,	+2,7%

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

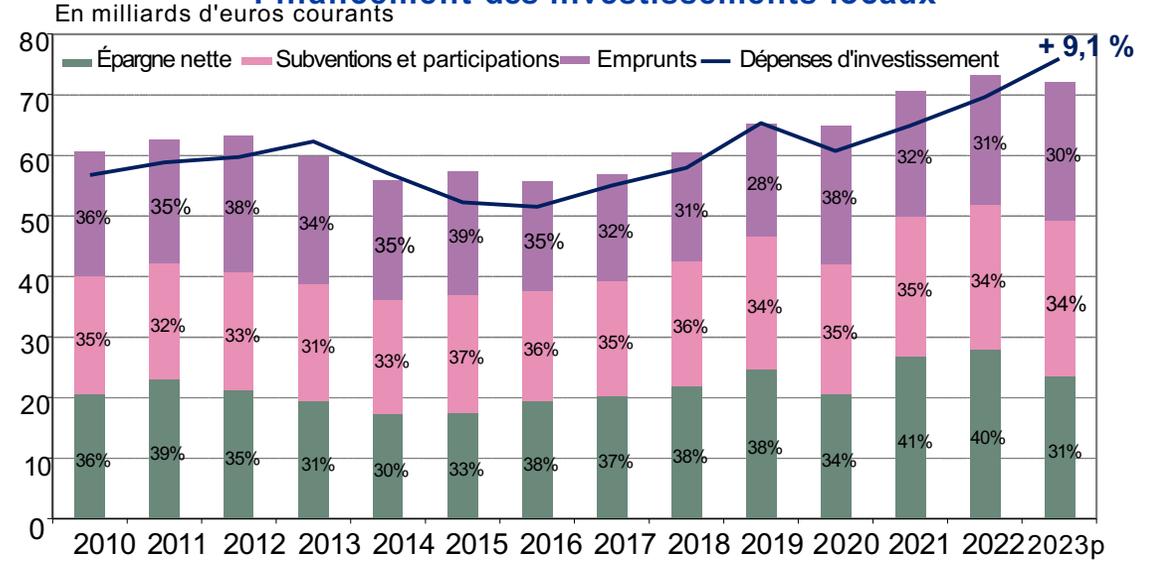
** Hors dette

II Contexte & finances locales

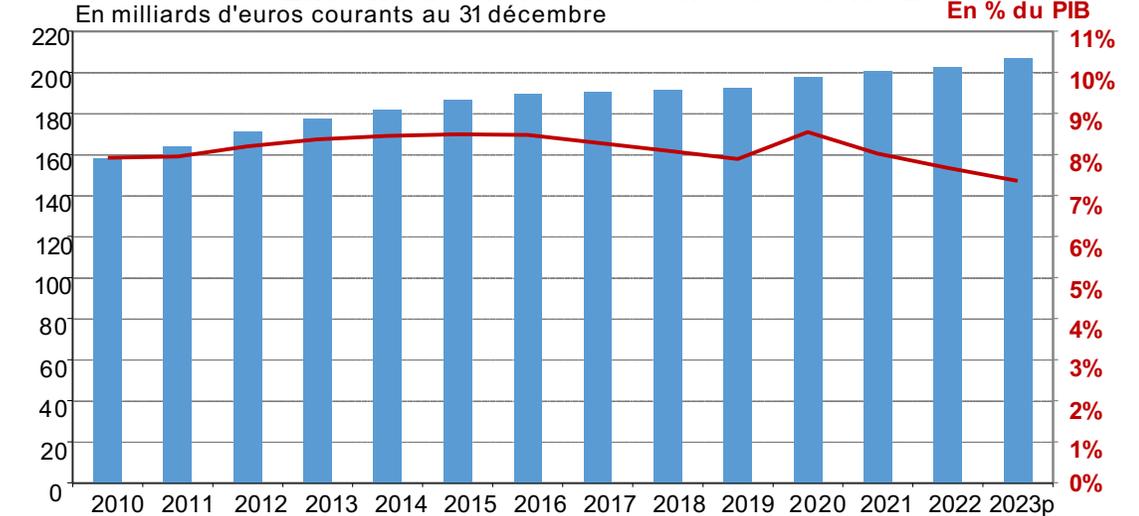
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Financement des investissements locaux

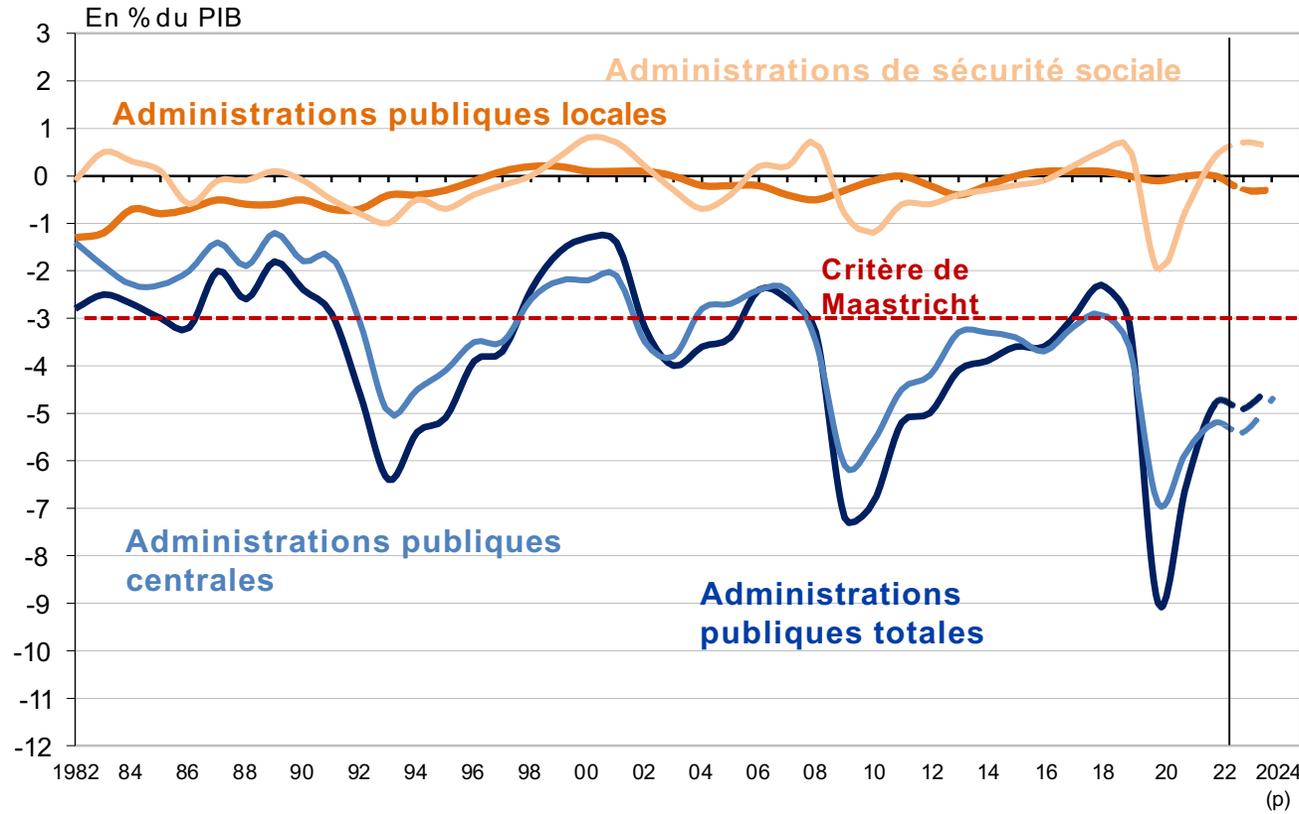


Encours de dette des collectivités locales

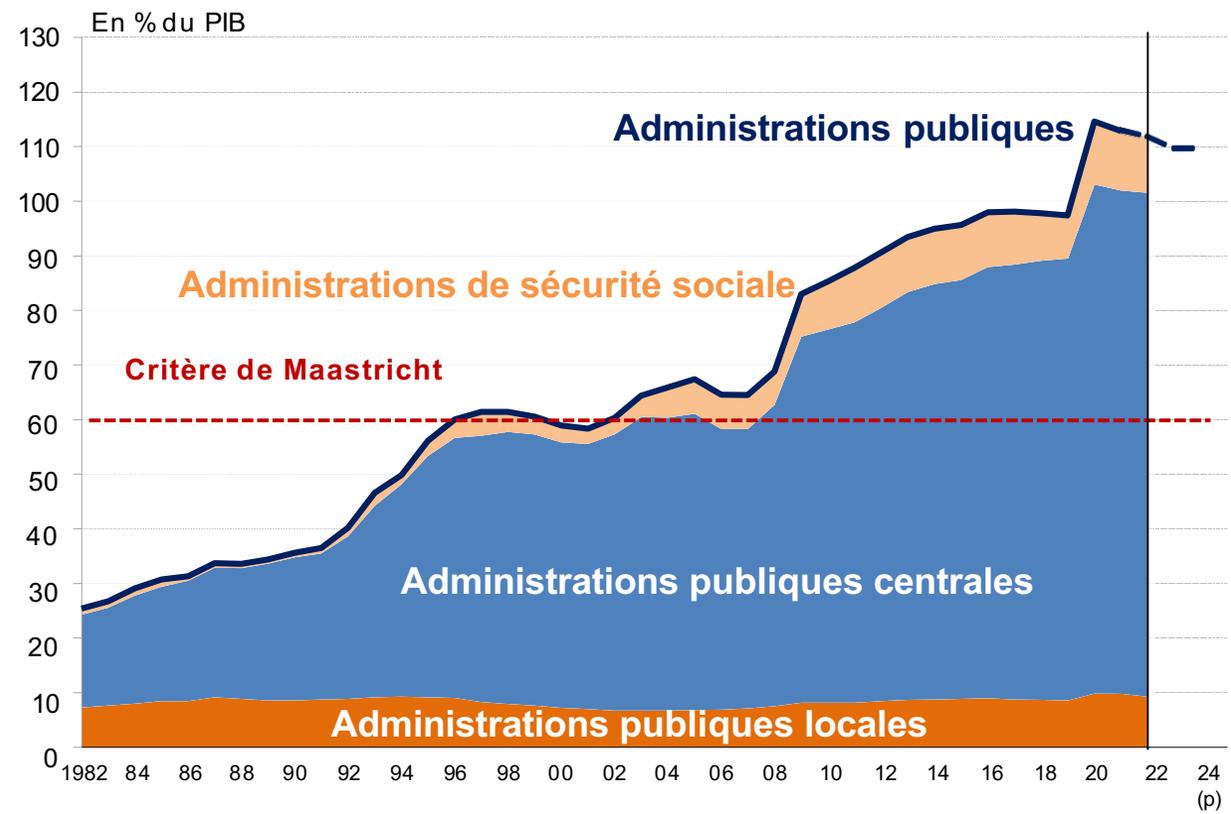


II Contexte & finances locales

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis [RESF annexé au PLF 2024](#)

III Mesures législatives

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023	2024
<p>Bouclier tarifaire</p> <p>Électricité</p>	<p>1^{er} février 2022 – 1^{er} février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022</p>	<p>1^{er} février 2023 – 1^{er} février 2024</p> <p>Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p>	<p>1^{er} février 2024 – 31 décembre 2024</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne</p> <p>Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024</p>
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>		
<p>Amortisseur électricité</p>		<p>1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/ MWh)</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 1Md€</p>	<p>1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh</p> <p>Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024</p>
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ».</p> <p>En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité.</p>		

III Mesures législatives

Rappel (instaurée dans le cadre de l'art. 181 de la Loi de finances pour 2023)

La « garantie 280 »

Le plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est reconduit en 2024

Ce dispositif, mis en place en 2023 par le [décret n°2023-62](#) paru le 4 février 2023, permettait aux collectivités qui emploient moins de 10 ETP et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€ et qui ont signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 en 2022, de bénéficier d'une garantie de prix de la **part énergie** (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture **limité à 230 €/MWh** pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ **50 €/MWh** sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un **plafonnement à 280 €/MWh HT en moyenne sur toute l'année 2023**.

En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 (cf. [décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023](#)).

III Mesures législatives

Rappel (loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023) : les « filets de sécurité »

	2022	2023	2024	
Filet de sécurité	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et produits alim. et de 50 % de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes).</p> <p>▼</p> <p>▶ 430 M€</p> <p>Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022</p>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.</p> <p>▼</p> <p>▶ 1,5 Md€ d'aide aux collectivités Réévalué à 400 M€ (LF2024)</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023</p>		
	<p>Bénéficiaires : communes et leurs groupements : (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les EPCI à fiscalité propre, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.</p> <p>Arrêté du 13 octobre 2023 : 2 942 communes et EPCI ont eu droit à une dotation, pour au total 406 M€.</p>	<p>Bénéficiaires : collectivités locales : (i) si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'<i>amortisseur électricité</i> (dispositifs cumulables).</p>		<p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2023 au plus tard le 31 juillet 2024.</p>
		<p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2022 au plus tard le 31 octobre 2023.</p>		

III Mesures législatives

Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

[Art. 92](#) : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

[Art. 225](#) : Prolongement du « bouclier tarifaire » pour l'électricité et de l'« amortisseur électricité »

[Décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023](#) : Reconduction de l'amortisseur sur les prix de l'électricité et de la « [garantie 280](#) » en 2024.

Dispositions concernant les dotations et la péréquation

[Art. 130](#) : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 27, 245 milliards d'euros en 2024

[Art. 130](#) : Montant des variables d'ajustement

[Art. 131 et 252](#) : Doublement du fonds de sauvegarde des départements pour 2024 et modalités de répartition 2024

Art. 132 : Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes de THLV résultant de la réforme 2023 sur les zones tendues

Art. 134 et 248 : Institution d'une dotation en faveur des communes nouvelles et modalités de répartition

III Mesures législatives

Dispositions concernant les dotations et la péréquation

Art. 11 de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 : majoration de la dotation pour les titres sécurisés, portée à 100 millions d'euros

Art. 137 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hausse du FCTVA, cf. [page 45](#))

Art. 138 : Création d'un PSR de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises

Art. 240 : Modification des indicateurs financiers du bloc communal et des départements

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF

- Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR, cf. [page 20](#))
- Poursuite de la réforme des dotations allouées aux communes d'outre-mer, cf. [page 21](#)

Art. 241 : Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

Art. 243 : Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

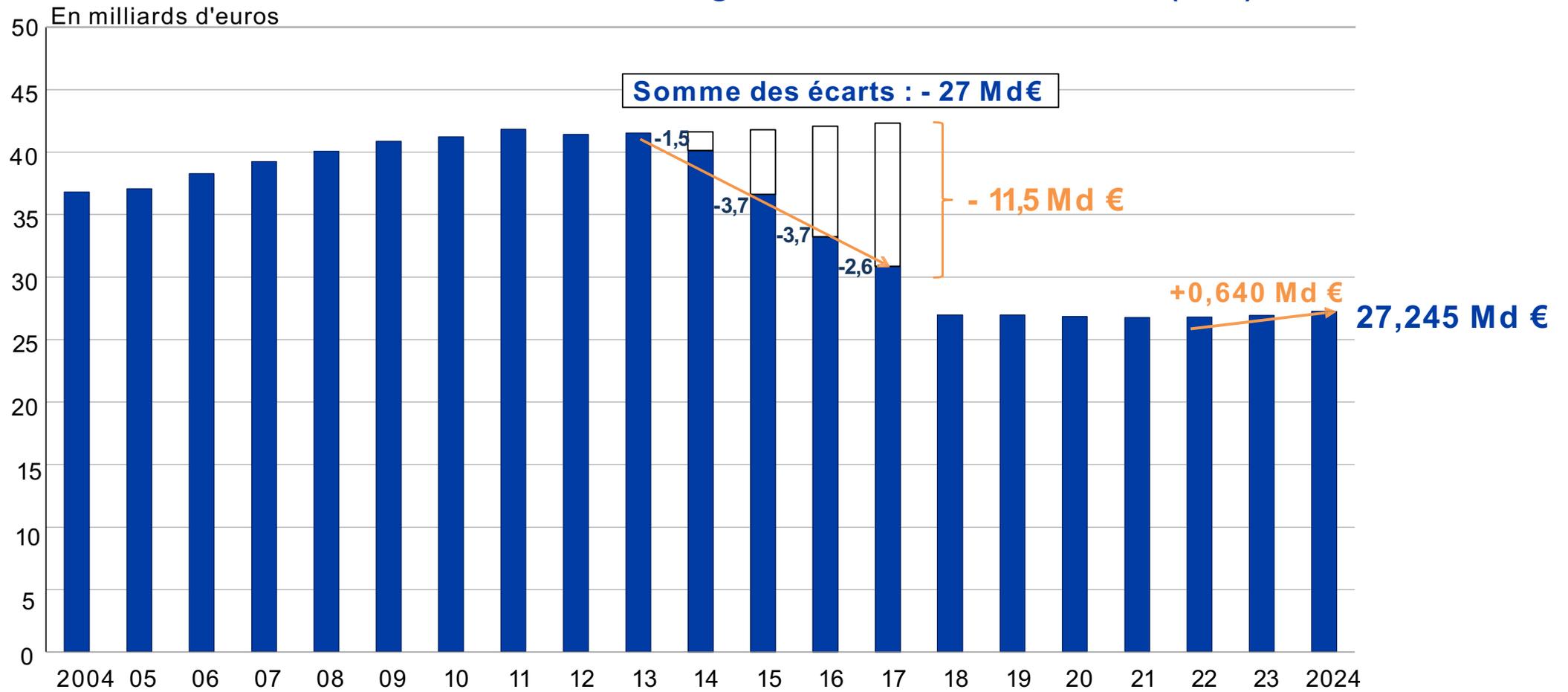
Art. 244 : Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

Art. 247 : Élargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)

III Mesures législatives

Art. 130 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



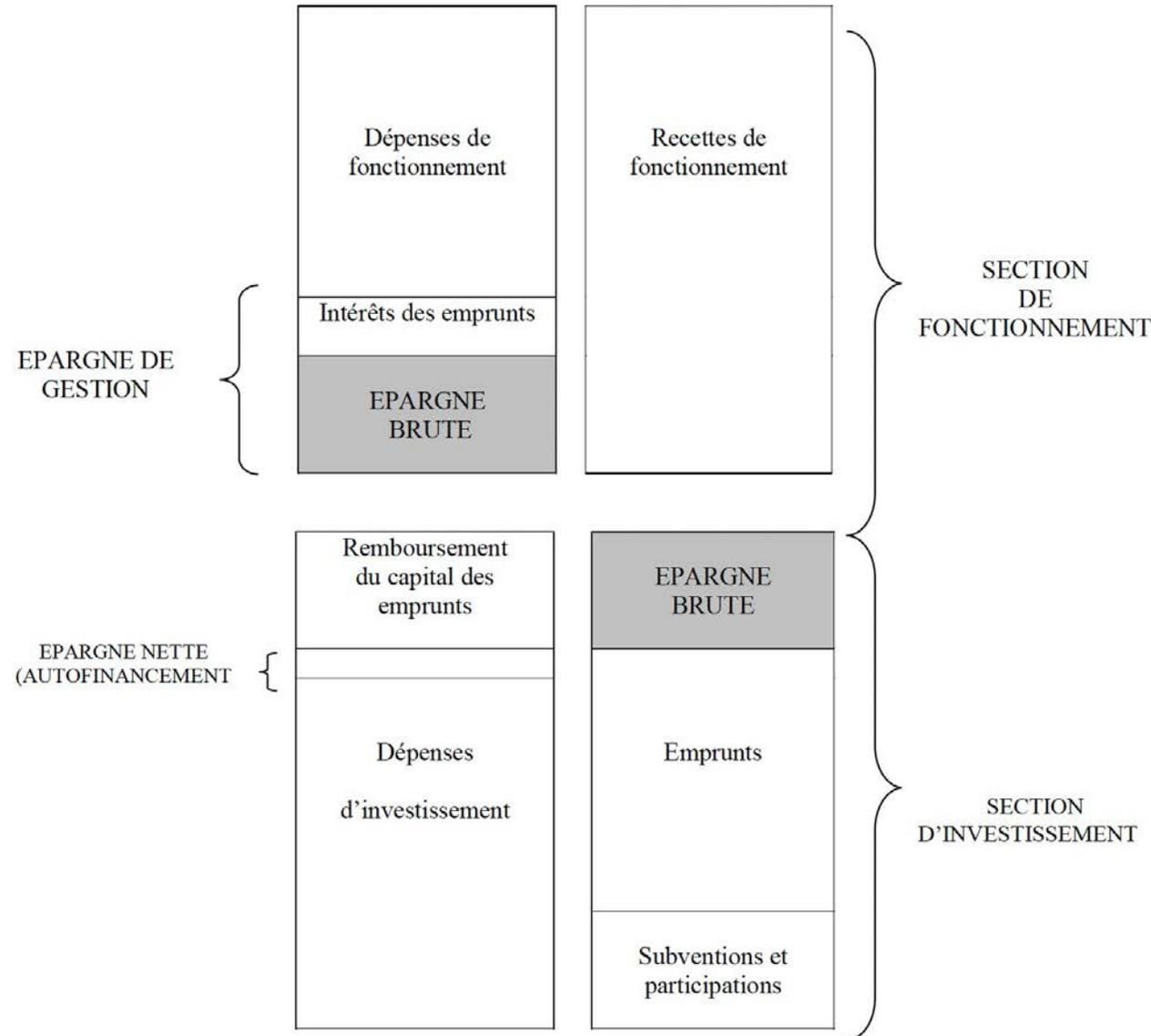
Source : Jaunes budgétaires annexés aux projet de loi de finances

2018 : suppression
de la DGF des régions

SITUATION FINANCIERE 2023-2024 POUR LA VILLE DE CARPENTRAS : **L'AUTOFINANCEMENT**

Données provisoires (attente du compte de gestion)

La structure budgétaire



Epargne brute (EB) ou Capacité d'Autofinancement (CAF) :

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles

Il s'agit d'une **recette d'investissement**

Elle traduit la capacité de la collectivité à financer par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement.

Epargne nette (ou marge d'autofinancement courant)= EB – annuités de la dette en capital

Doit être > ou = à 0 pour permettre le remboursement de la dette. Le surplus s'ajoute aux recettes d'investissement pour financer les équipements

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



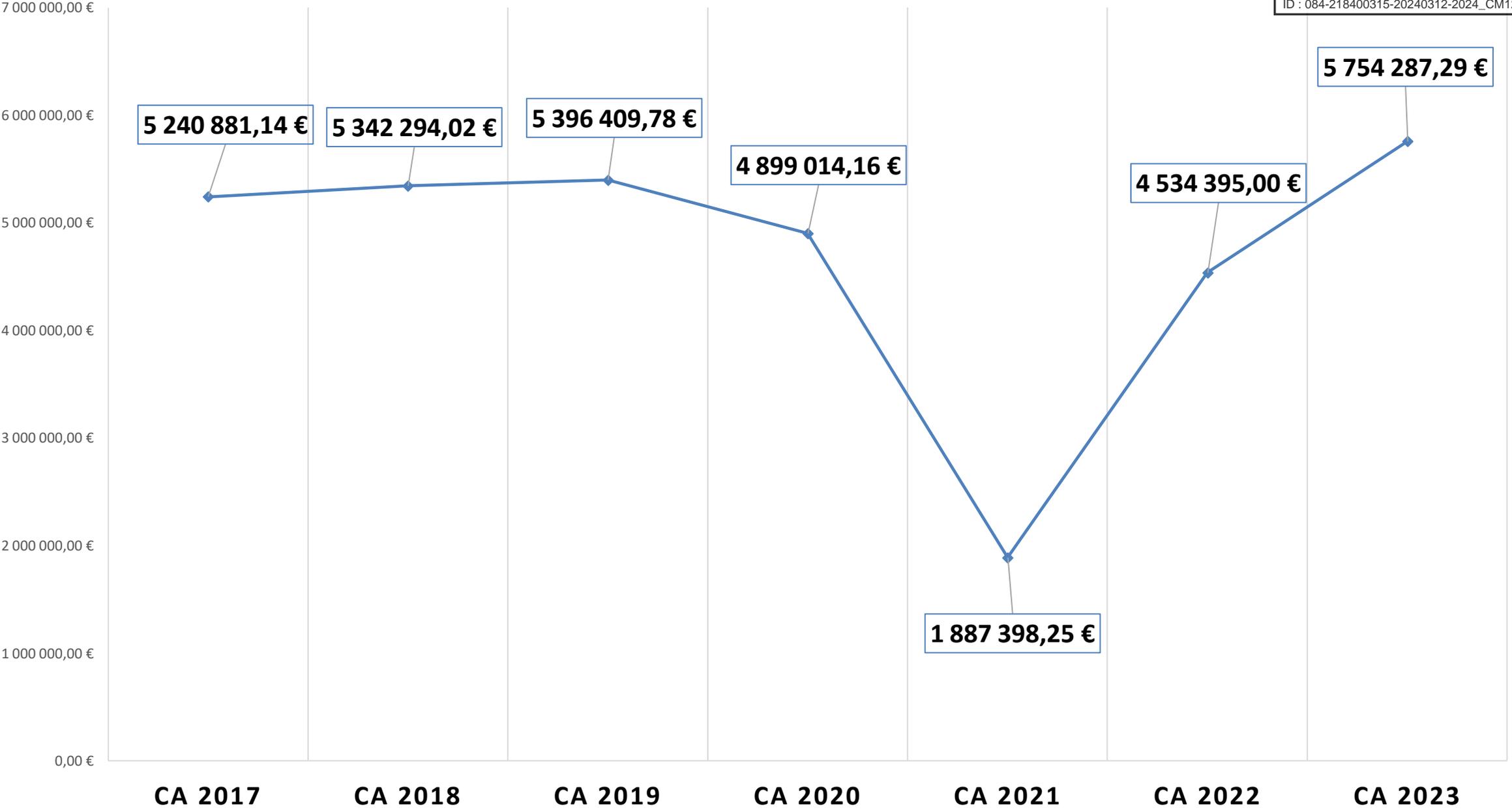
ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

Une épargne brute reconstituée

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5 240 881,14 €	5 342 294,02 €	5 369 409,78 €	4 889 014,16 €	1 887 398,25 €	4 534 399,00 €	5 754 287,29 €

EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE



COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

CHAP	INTITULÉ	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES RÉALISÉES	CHAP	INTITULÉ	RECETTES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES
		2021	2022	2023			2021	2022	2023
011	Charges de gestion courante (011)	8 661 333,05 €	10 136 418,00 €	12 740 900,28 €	013	Atténuation des charges (013)	49 700,61 €	212 310,00 €	80 775,46 €
			17,03%	25,69%					
012	Charges de personnel (012)	22 027 691,20 €	22 610 949,00 €	21 946 752,87 €	70	Produits des services (70)	1 688 466,87 €	2 013 534,00 €	2 218 369,52 €
			2,65%	-2,94%				19,25%	10,17%
65	Autres charges de gestion (65)	4 731 366,00 €	3 309 637,00 €	3 532 502,02 €	73	Impôts et taxes (73)	26 803 175,77 €	27 972 024,00 €	29 601 117,89 €
			-30,05%	6,73%				4,36%	5,82%
66	Frais financiers (66)	1 615 077,92 €	1 181 503,00 €	1 425 152,91 €	74	Dotations et participations (74)	10 425 355,33 €	10 203 799,00 €	10 325 158,99 €
			-26,85%	20,62%				-2,13%	1,19%
67	Charges exceptionnelles (67)	671 121,98 €	242 290,00 €	2 112 468,74 €	75	Autres produits (75)	876 589,85 €	890 144,00 €	947 162,03 €
								1,55%	6,41%
042	Opérations de transferts entre sections	1 441 482,91 €	1 820 174,00 €	1 659 678,30 €	76	Produits Financiers (76)	594,68 €	739,00 €	1 370,00 €
014	Aténuation de produits (014)	341 333,14 €	1 709,00 €	1 830,00 €	77	Produits exceptionnels (77)	91 439,19 €	827 355,00 €	4 349 812,58 €
					042	Sub transférée au resultat	1 075 961,14 €	827 355,00 €	677 307,94 €
	S/S TOTAL DRF	38 047 923,29 €	37 482 506,00 €	41 759 606,82 €		S/S TOTAL RRF	39 935 322,30 €	42 119 905,00 €	47 523 766,47 €

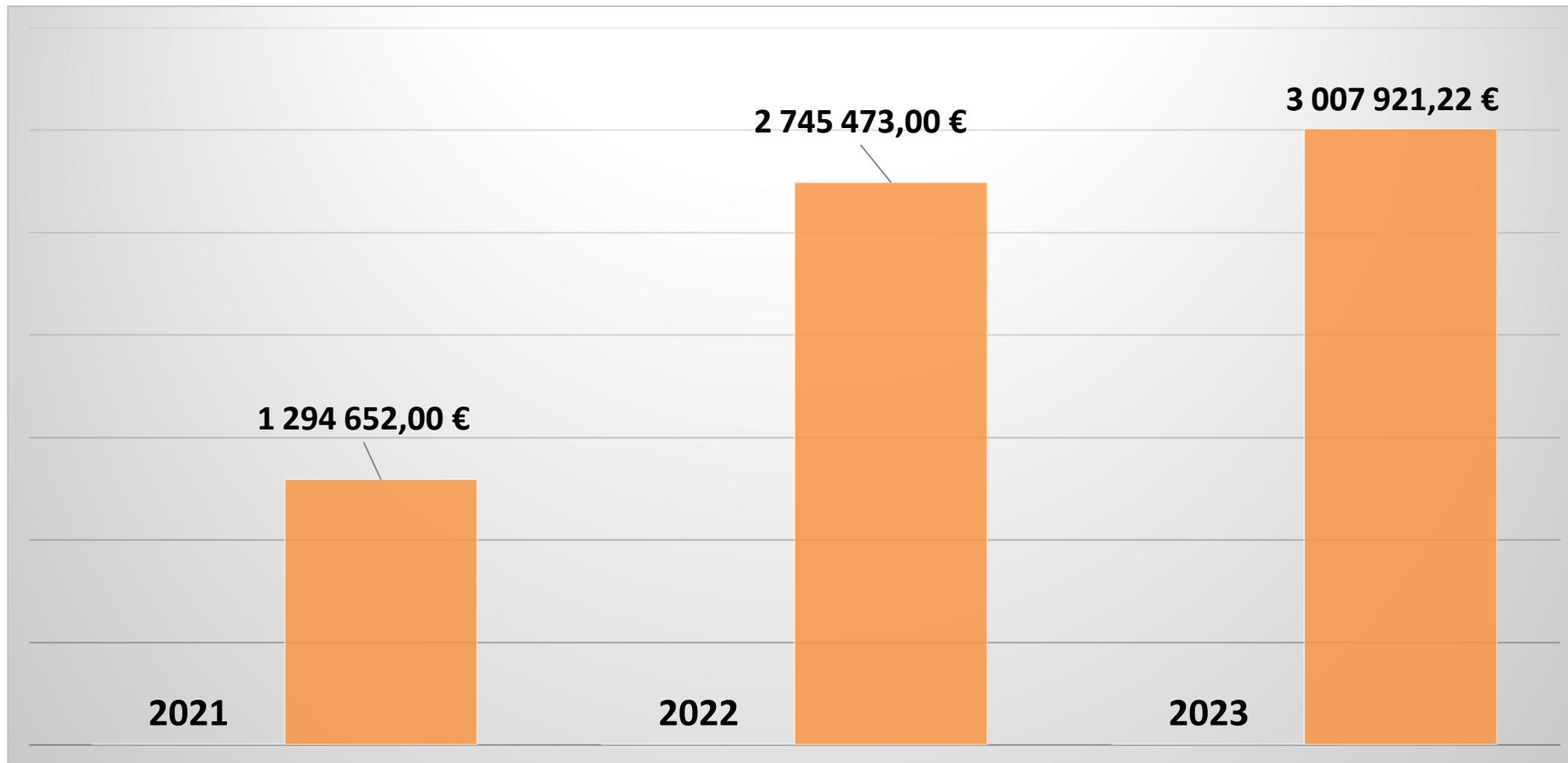
-1,49%

11,41%

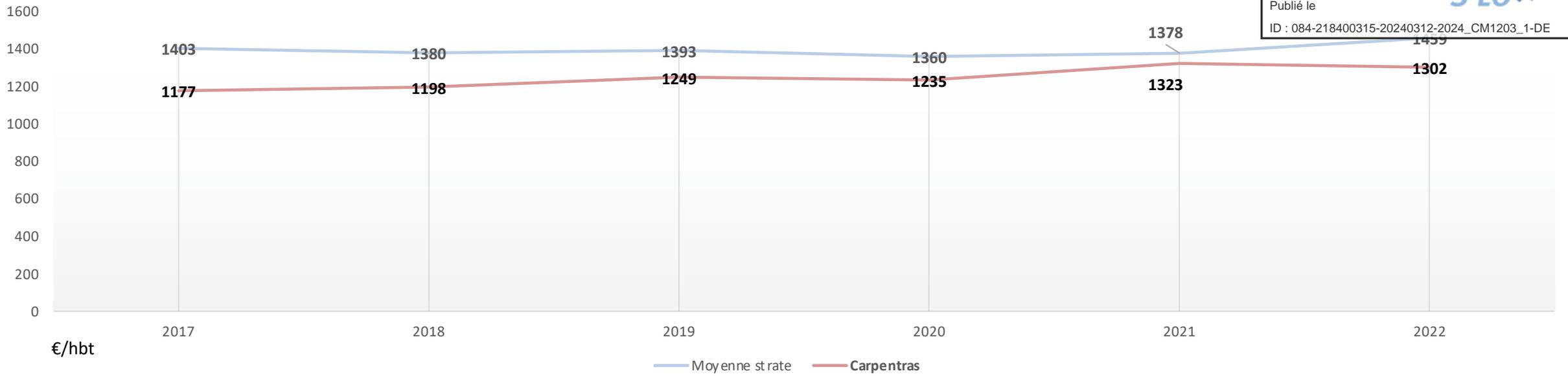
5,47%

12,83%

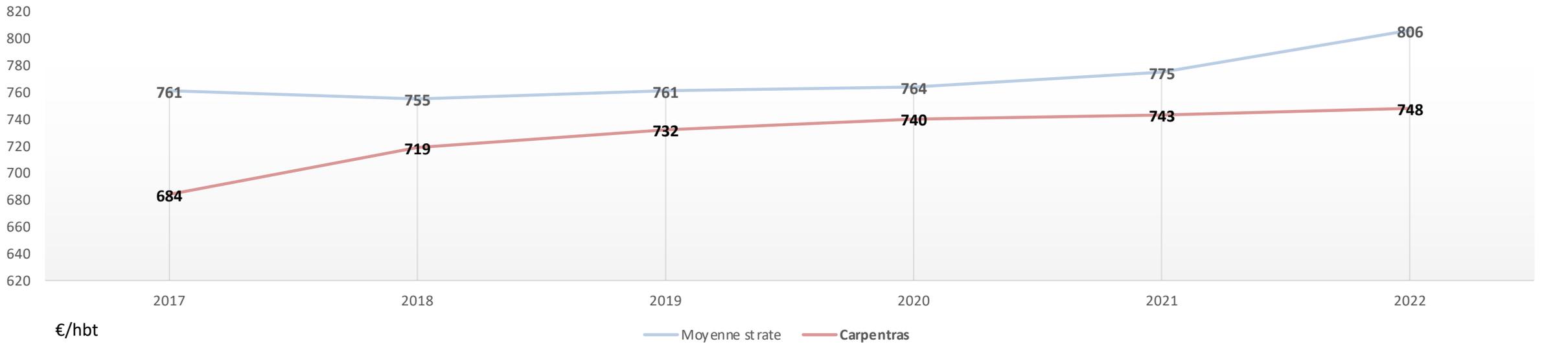
LE CHOC ÉNERGÉTIQUE



Ratio : charges par habitant



Ratio : dépenses de personnel par habitant



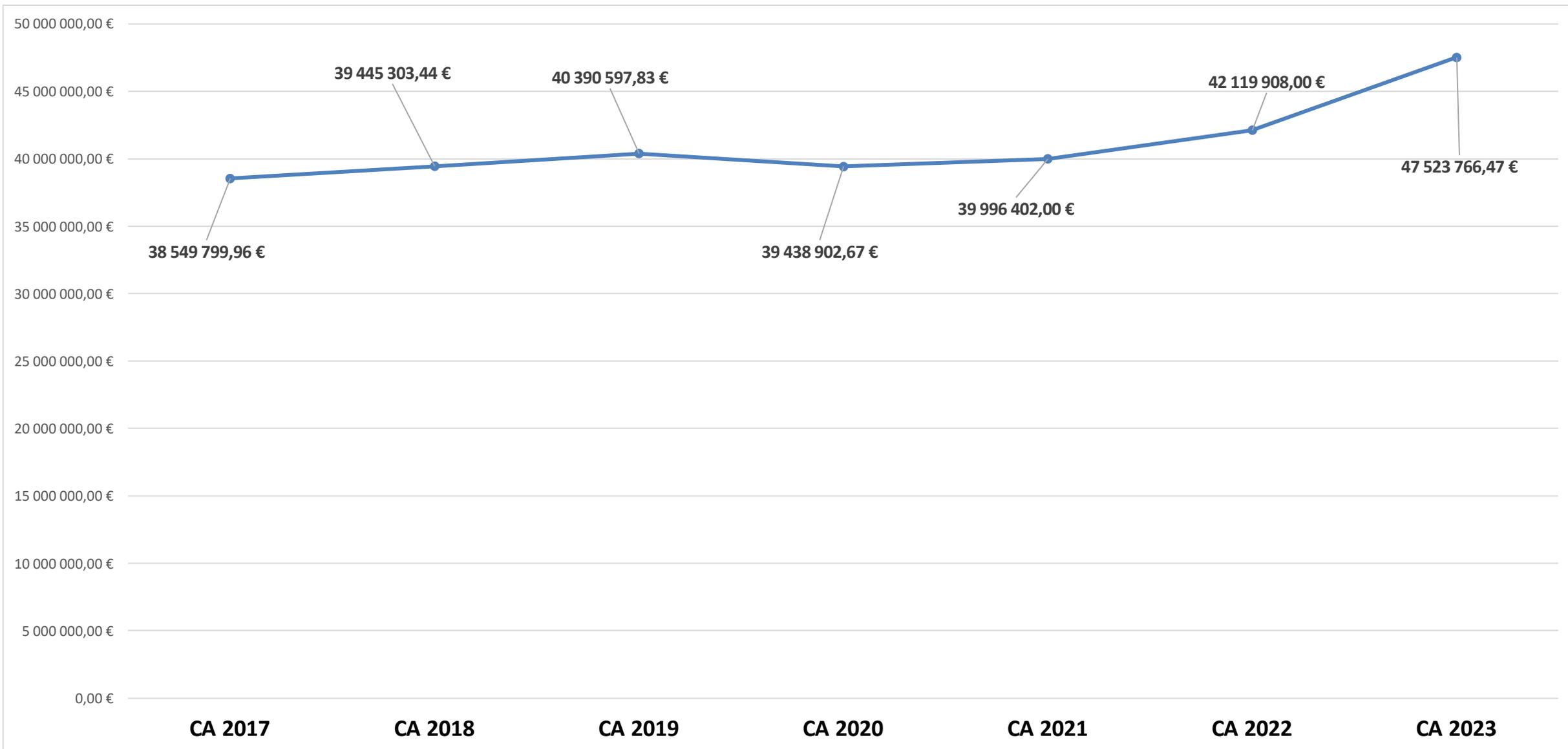
ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE



LA FISCALITE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

Taux votés par les communes - 2022	Ville de Carpentras	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	18,11	21,54
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,95	39,51
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,81	54,15

Prévisions 2024 en fonctionnement

chapitre	BP 2022	BP 2023	projet BP 2024	
Produits des services (70)	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Impôts et taxes (73)	26 842 000,00 €	29 530 000,00 €	30 200 000,00 €	Reçu en préfecture le 15/03/2024
Dotations et participations (74)	11 800 000,00 €	10 200 000,00 €	10 800 000,00 €	Publié le
Autres produits (75)	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
Atténuation des charges (013)	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Produits Financiers (76)		800,00 €	800,00 €	
Produits exceptionnels (77)		600 000,00 €		
Reprise sur amortissement et provisions (78)				
total recettes réelles HORS PRODUIT EXEPT. CESSION				
Total Recettes réelles Fonctionnement	41 692 000,00 €	43 430 800,00 €	44 100 800,00 €	1,54%
Opérations d'ordre transfert entre	1 222 000,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	
reprise du résultat n-1 (002)	6 124 674,55 €	6 897 595,24 €	5 280 712,84 €	
Total Recettes Fonctionnement	49 038 674,55 €	51 328 395,24 €	50 181 512,84 €	
chapitre	BP 2022	BP 2023	Projet BP 2024	BP 23/24
Charges de gestion courante (011)	11 000 000,00 €	12 500 000,00 €	13 000 000,00 €	
Charges de personnel (012)	22 000 000,00 €	21 800 000,00 €	23 556 000,00 €	
Autres charges de gestion (65)	3 145 458,50 €	3 300 000,00 €	37 000 000,00 €	
Subventions dont CCAS (65)	1 622 971,26 €			
Frais financiers (66)	556 700,00 €	1 500 000,00 €	1 600 000,00 €	
Charges exceptionnelles (67)		800 000,00 €	550 000,00 €	
Dotations aux provisions (68)			10 000,00 €	
aténuation de produits (014)	20 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	
Autres - Dépenses imprévues				
Total Dépenses réelles Fonctionnement	38 435 129,76 €	39 950 000,00 €	42 456 000,00 €	3,63%
opérations ordre (042)	1 539 542,00 €	1 600 000,00 €	1 700 000,00 €	
Virement à la section d'investissement	9 254 002,79 €	9 778 395,24 €	6 025 515,84 €	
-23				
Total Dépenses Fonctionnement	48 038 674,55 €	51 328 395,24 €	50 181 515,84 €	



ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT 2023

INVESTISSEMENT		
TOTAL RECETTES		10 308 418,90
TOTAL DEPENSES		-11 860 000,06
solde d'exécution	R1	-1 551 581,16
reprise report n-1 (cpte 001)		-1 657 822,86
(déficit précédé du signe -)		
résultat cumulé au 31/12		
compte 001 à reprendre en	2024	-3 209 404,20
restes à payer (précédés du signe -)		-4 269 823,20
restes à recouvrer dont 024		1 119 598,45
solde net d'investissement		
au 31/12/	R2	-6 359 628,95

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

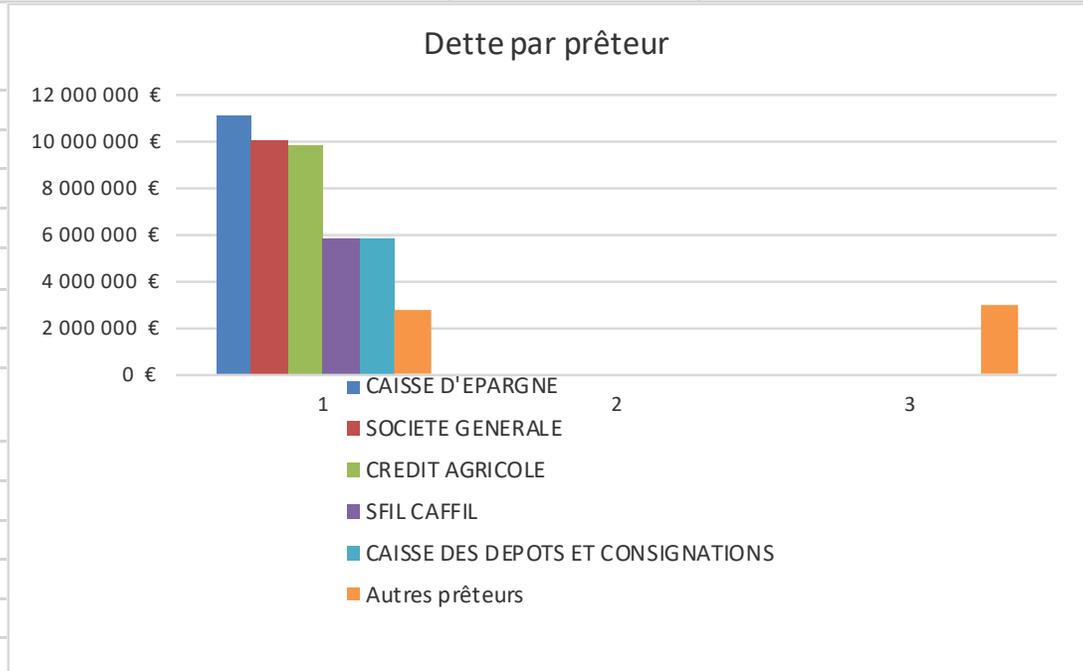


ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

LA DETTE

CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 31/12/2023 -BUDGET VILLE

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
45 375 470 €	3,36%	15 ans et 11 mois	8 ans et 10 mois	31



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	27 020 890 €	59,55%	3,12%
Variable	1 916 170 €	4,22%	4,63%
Livret A	15 945 092 €	35,14%	3,57%
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	493 319 €	1,09%	5,11%
Ensemble des risques	45 375 470,00 €	100%	3,36%

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible(Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	11 149 956 €	24,57%	
SOCIETE GENERALE	10 025 000 €	22,09%	
CREDIT AGRICOLE	9 835 205 €	21,68%	
SFIL CAFFIL	5 842 201 €	12,88%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 795 137 €	12,77%	
Autres prêteurs	2 727 972 €	6,01%	3 000 000 €
Ensemble des prêteurs	45 375 470,00 €	100%	

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

PERSPECTIVES 2024

Préparation budgétaire 2024 / demande des services / chapitre 011

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400315-20240312-2024



	service		Mandaté 2022 au 30/01/2023	Demande 2023	Crédits validés	Mandaté 2023	
DRH	01	DRH	194 748,32 €	225 000,00 €	225 000,00 €	188 126,06 €	248 100,00 €
DAC	20	DAC	184 024,27 €	914 035,00 €	811 000,00 €	926 043,29 €	567 300,00 €
DG	21	CONSERVATOIRE	28 434,12 €	38 500,00 €	38 500,00 €	37 307,54 €	88 800,00 €
SBM	22	BIBLIOTHEQUE	365 811,02 €	533 641,00 €	400 000,00 €	364 631,66 €	845 240,00 €
	25	EVENEMENTIEL	715 249,91 €	1 260 479,00 €	900 000,00 €	1 312 510,37 €	1 480 500,00 €
SAG	30	ADM GEN	129 616,17 €	161 500,00 €	161 500,00 €	126 630,68 €	171 100,00 €
SPM	33	DPM	54 673,73 €	63 340,00 €	63 340,00 €	58 860,83 €	65 280,00 €
SFM	34	SFM	4 370,62 €	4 449,00 €	7 350,00 €	4 214,47 €	7 500,00 €
BIG BANG	36	DEMOCRATIE LOCALE	13 043,23 €	53 190,00 €	53 190,00 €	31 410,16 €	53 406,00 €
GUYLAINE	40	SPORTS	100 192,98 €	273 200,00 €	110 000,00 €	209 253,40 €	299 117,00 €
SABRINA	401	JEUNESSE	14 077,44 €	32 800,00 €	17 000,00 €	21 760,28 €	32 500,00 €
GUYLAINE	402	VIE ASSOCIATIVE	8 956,43 €	44 392,00 €	20 000,00 €	15 429,29 €	30 500,00 €
DIDIER	420	CITE EDUCATIVE	39 405,98 €	155 421,00 €	120 000,00 €	52 407,89 €	153 784,00 €
DIDIER	461	ENFANCE JEUNESSE	189 659,66 €	279 255,00 €	212 000,00 €	219 854,46 €	221 485,00 €
DARCE	419	DARCE (dont maraichage municipal)	717 841,73 €	980 350,00 €	900 000,00 €	914 096,93 €	942 173,00 €
DDLJ	5	JURIDIQUE	649 256,91 €	1 388 085,00 €	1 100 000,00 €	1 030 820,84 €	487 350,00 €
SPR/DPA	50	DPA	5 668,07 €	10 200,00 €	10 200,00 €	7 589,12 €	11 000,00 €
DST	6	ST	72 160,00 €	72 400,00 €	72 400,00 €	72 400,00 €	- €
DST	611	CTM/SCV	1 676 724,40 €	1 734 530,00 €	1 520 000,00 €	1 587 143,00 €	1 826 100,00 €
DST	600	SVRD	752 679,42 €	960 000,00 €	925 000,00 €	781 067,50 €	772 000,00 €
DST	633	SBAT	633 792,08 €	776 000,00 €	705 000,00 €	716 380,78 €	755 300,00 €
DST	634	FLUIDES	2 745 473,70 €	3 624 378,00 €	3 624 378,00 €	3 333 420,27 €	2 500 000,00 €
PAURU	65	PAURU	24 702,11 €	123 828,00 €	123 828,00 €	72 263,36 €	740 000,00 €
SCP	91	PRST	23 023,08 €	32 000,00 €	32 000,00 €	15 645,41 €	32 500,00 €
DNIT	92	DNIT	474 651,94 €	389 255,00 €	389 255,00 €	354 852,65 €	445 787,00 €
DCOM	97	DCOM	246 681,11 €	361 000,00 €	300 000,00 €	252 429,92 €	829 112,00 €
CAB	98	CAB	67 113,91 €	41 000,00 €	41 000,00 €	34 358,11 €	98 000,00 €
DAF	93	DAF	4 387,00 €	118 059,00 €	118 059,00 €	143,06 €	577 430,00 €
	TOTAL		10 136 419,34 €	14 650 287,00 €	13 000 000,00 €	12 741 071,33 €	14 281 364,00 €

Dépenses de travaux et d'équipements Budget Ville année 2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le
 ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE



travaux - chap.23			équipements et acquisitions mobilières - chap. 21		
	RAR 2023	BP 2024		RAR 2023	BP 2024
Hotel Dieu		17 000,00 €	Equipements véhicules CTM		250 000,00 €
Espace Auzon		60 000,00 €	Equipement CTM (outillage, matériel, plantation)		- €
Photovoltaïque Service Cadre de Vie		7 000,00 €	Equipements DINT		255 500,00 €
Pistes cyclables Mazan -Carpentras		950 000,00 €	Equipement vie scolaire		45 000,00 €
Pistes cyclables -Carpentras-Monteux		950 000,00 €			
Pistes cyclables projet big bang		400 000,00 €	Equipements restauration scolaire/maraichage		100 000,00 €
Projet big bang		848 000,00 €	Equipements PM		
Cathédrale Saint Siffrein		704 320,00 €	Equipements Etat civil, Election		4 500,00 €
Square Pasculin		400 000,00 €	Equipements sports et vie associative		50 000,00 €
Complexe Coubertin / Equipement multisports		1 600 000,00 €	Equipements culture		573 800,00 €
Pou du Plan		500 000,00 €	Equipements conservatoire		25 000,00 €
Refectoire Garrigues		751 000,00 €	Equipements communication		
Ecole Francois Jouve		507 000,00 €	Equipement projet bigbang		315 000,00 €
Devesset		100 000,00 €	Equipements autres services PAURU		
rue de la roseraie			Acquisitions immobilières (dont DAF 20k€)		21 000,00 €
Avenue Mont Ventoux		450 000,00 €		443 113,64 €	1 639 800,00 €
travaux de réseaux informatique		264 202,00 €			
travaux informatique bâtiments divers					
travaux de voirie (PROXI)		2 000 000,00 €	études, logiciels et subventions d'équipement - chap 20 et 204		
travaux bâtiments locatifs				RAR 2023	DDES 2024
travaux sports		500 000,00 €	études	841 301,24 €	1 359 340,00 €
travaux écoles		500 000,00 €	logiciels DINT		305 468,00 €
travaux bâtiments (PROXI)		1 800 000,00 €	subventions	4 945,68 €	5 000,00 €
Autres			pluvial CoVe		100 000,00 €
total 23	2 980 462,64 €	13 308 522,00 €		846 246,92 €	1 769 808,00 €
total hors Proxi écoles et Sport		8 508 522,00 €	TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT 2024	RAR 2023	crédits nvx 2024
			TOTAL 20-204	846 246,92 €	1 769 808,00 €
			TOTAL 21	443 113,64 €	1 639 800,00 €
			TOTAL 23	2 980 462,64 €	13 308 522,00 €
				4 269 823,20 €	16 718 130,00 €

Total des besoins
 d'investissement 2024
21 408 189,20 €

Plan Pluriannuel d'Investissement

Mise à jour au 1^{er} oct 2022

	2023	2024	2025		TOTAL
proximité	4 300 000,00 €	4 300 000,00 €	4 300 000,00 €		12 900 000,00 €
big bang	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €		2 100 000,00 €
végétaliser	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		120 000,00 €
stérilisations	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		90 000,00 €
nouvelle cantine/régie agricole	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		300 000,00 €
accessibilité	150 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €		950 000,00 €
réseau voix vertes	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €		750 000,00 €
Ventoux	700 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €		8 700 000,00 €
					0,00 €
allée jean jaurès				4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
					0,00 €
<i>avenue du mont ventoux</i>					0,00 €
gymnase	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €	9 000 000,00 €
tennis couvert		1 000 000,00 €			1 000 000,00 €
					0,00 €
accueil de jour sans abris	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
carnaval	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	160 000,00 €
jardins familiaux	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
espaces extérieurs bailleurs	125 000,00 €		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 125 000,00 €
solaire					0,00 €
24h de la vie culturelle	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	160 000,00 €
140 logements	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €
opa ru – façade	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
piscine			500 000,00 €	5 000 000,00 €	5 500 000,00 €
surfaces commerciales					0,00 €
renovation patrimoine	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
renovation des bâtiments					0,00 €
caméras	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	160 000,00 €
parking covoiturage		100 000,00 €			100 000,00 €
véhicules verts	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
vélos assistance électrique	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
hotel Dieu	5 000 000,00 €				5 000 000,00 €
centre des congrès Diamant NOIR	500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €		5 500 000,00 €
gare numérique					17 200 000,00 €
	13525 000,00 €	17 700 000,00 €	18 600 000,00 €	18 400 000,00 €	91 790 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le
 ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE LA REMUNERATION ANNEE 2023

- **Les effectifs**

Au 31 décembre 2023, l'effectif rémunéré sur le budget principal en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) de la Collectivité s'établit à 550,53 agents et se répartit de la manière suivante :

- **Effectifs sur emplois permanents (ETPT) : 512,53 agents**

- 380,40 fonctionnaires

- 132,13 contractuels,

- **Effectifs sur emplois non permanents (ETPT) : 38 agents**

- 2 emplois aidés parcours emplois compétences

- 9 contrats d'apprentissage

- 9 vacataires (Hôtel Dieu)

- 18 contractuels (essentiellement de l'accroissement d'activité),

- Pour l'année 2023, l'effectif de la collectivité a sensiblement diminué (au 1^{er} janvier 2023 : 567,64 agents) pour les motifs suivants :

- Non renouvellement de contrats

- Nouvelles organisations des services de la collectivité

RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE LA REMUNERATION ANNEE 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

- **Les dépenses de personnel**

La rémunération brute versée en 2022 s'élève à 15 349 157,90 €, dont :

- 12 551 001,14 € de traitement brut
- 167 635,81 € de NBI
- 2 333 777,21 € de primes et indemnités
- 296 743,74 € d'heures supplémentaire

- **La durée effective du travail dans la collectivité**

Le temps de travail au sein de la collectivité est conforme aux dispositions législatives qui exclut tout régime dérogatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la commune a ainsi été fixé à 37 heures 45 par semaine.

Les agents disposent de 41,5 jours de congés annuels et jours de RTT confondus (pour un temps complet).

RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE LA REMUNERATION PREVISION ANNEE 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE

- **Les effectifs**

Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif rémunéré sur le budget principal en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) de la Collectivité s'établit à 541,51 agents.

La collectivité devra poursuivre son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. Mais également par de nouvelle organisation des services donne lieu à des mutualisations de ressources et moyens au sein des directions voire entre les directions.

La collectivité prévoit pour l'année 2024 le recrutement de 10 agents dont la moitié pour l'ouverture du Musée en avril.

La collectivité œuvre toujours à la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif.

a. Les dépenses de personnel

La masse salariale va évoluer fortement en raison des mesures de revalorisation salariales décidées par le gouvernement et ne faisant pas l'objet de compensation :

- la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C du fait de l'augmentation de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2023,
- la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023,
- l'augmentation du traitement indiciaire de 5 points pour l'ensemble du personnel

A ces contraintes réglementaires va se greffer l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents ainsi que les recrutements nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (10 postes dont 5 pour le Musée).

L'objectif de maîtrise de la masse salariale, déjà initié est réaffirmé en 2024.

Malgré une meilleure maîtrise des heures supplémentaires (427 134€ en 2021 à 296 743€ en 2023) et du recours aux emplois saisonniers pendant la période estivale, il conviendra donc de continuer à s'interroger sur le remplacement des agents faisant valoir leur droit à la retraite, sur le remplacement des agents en arrêt de travail, sur le remplacement des départs des agents dans le cadre d'une mutation, sur l'optimisation de l'organisation des services.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que le montant de la rémunération brute pour 2024 devrait s'élever à 16 000 000 € pour une enveloppe globale de 23 500 000 €.

**ETAT DES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE LA COMMUNE, DES SYNDICATS
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
(article l2123-24-1-1 du CGCT)**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE



Indemnités annuelles brutes en euros perçues en 2023

NOM	Conseil municipal	Syndicats et EPL
ANDRIEU Serge	Maire : 33 032,39€	SM Comtat Ventoux Vice-président : 0€
GUIOU Yvette	1 ^{ère} Adjointe : 18 567,64€	
DUPAS Franck	Adjoint : 8 960,16€	
BOSSERAI Laurence	Adjointe : 8 960,16€	
BOSSAN Bernard	Adjoint : 8 960,16€	SM des aires d'accueil des gens du voyage, vice-président : 7 930,76€
DREANO Pauline	Adjointe : 8 960,16€	-
BELHOMME Alain	Adjoint : 8 960,16€	-
BALAS Caroline	Adjointe : 8 960,16€	-
JAILLARD Patrick	Adjoint : 8 960,16€	
BOUYAC Jacqueline	Adjointe : 8 960,16€	Présidente du PNR du Mont Ventoux : 1 034,56€ PNR de la Sainte-Baume, vice-présidente : 0€
SENAC Jean-François	Adjoint : 8 960,16€	SM des eaux de la région Rhône Ventoux, vice-président : 7 154,22€
MORA Claudine	Conseillère Municipale déléguée : 6 039,96€	
CAVIN Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué : 6 039,96€	
BLANCHARD Michel	Conseiller Municipal délégué : 6 039,96€	
MACCAGNAN Angelo	Conseiller Municipal délégué : 6 039,96€	
MENCARELLI Véronique	Conseillère Municipale déléguée : 6 039,96€	
BOTREAU Joël	Conseiller Municipal délégué : 6 039,96€	
MINICONI Marie-France	Conseillère Municipale déléguée : 3 733,00€	
CEYTE Olivier	Conseiller Municipal délégué : 3 733,00€	
ALLIES-CORTEGGIANI Céline	Conseillère Municipale déléguée : 3 733,00€	
ZIATI Jaouad	Conseiller Municipal délégué : 3 733,00€	
SURTEL Victorine	Conseillère Municipale déléguée : 3 733,00€	
GAY-MOULINES Sandra	Conseillère Municipale déléguée : 3 733,00€	
LE GOFF Pierre	Conseiller Municipal délégué : 3 733,00€	
EL OUAHCH Najat	Conseillère Municipale	
ZAHAR Selma	Conseillère Municipale	
JAUME Marc	Conseiller Municipal	
MELQUIOR Claude	Conseiller Municipal	
BOURDELLES Pierre	Conseiller Municipal	
MORIN-FAVROT Christiane	Conseillère Municipale	

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_1-DE



DE LA CHESNAIS Bertrand	Conseiller Municipal	
RIMBERT Catherine	Conseillère Municipale	
JULIEN-BENOITON Dominique	Conseillère Municipale	
ISSARTIER Jean-Marc	Conseiller Municipal	-
MARRA Anne-Sophie	Conseillère Municipale	-



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_2-DE



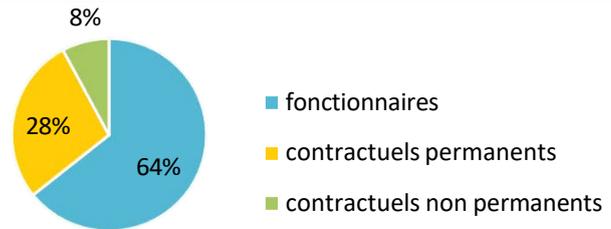
COMMUNE DE CARPENTRAS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Vaucluse.

Effectifs

➔ 588 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 378 fonctionnaires
- > 164 contractuels permanents
- > 46 contractuels non permanents



➔ 3 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

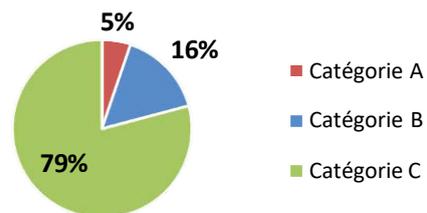
- ⇒ 48 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 20 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

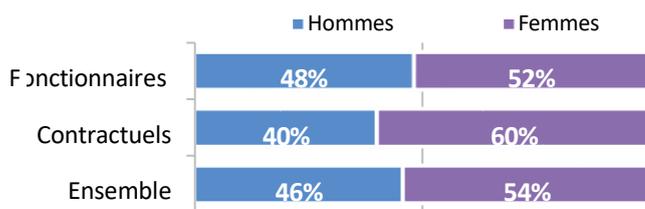
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	19%	23%
Technique	54%	44%	51%
Culturelle	8%	12%	9%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	5%		3%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	2%	24%	8%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

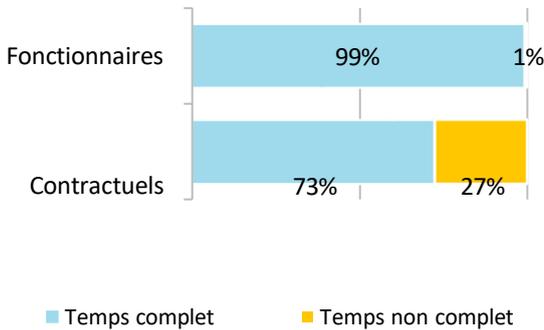


➔ Les principaux cadres d'emplois

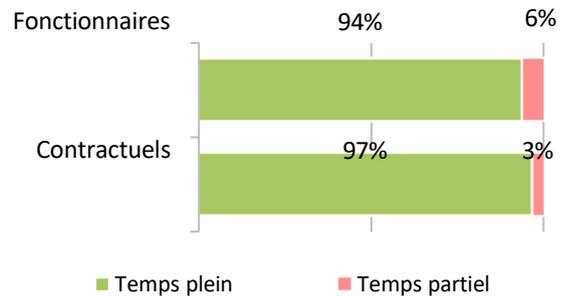
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	43%
Adjoints administratifs	15%
Adjoints d'animation	7%
Assistants d'enseignement artistique	5%
Agents de maîtrise	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	7%	55%
Technique	0%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

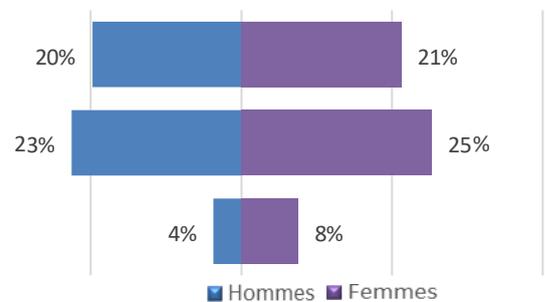
2% des hommes à temps partiel
 9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,10	de 50 ans et +
Contractuels permanents	37,41	
Ensemble des permanents	45,56	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	35,11	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 560,79 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 375,85 fonctionnaires
- > 147,63 contractuels permanents
- > 37,31 contractuels non permanents

1 020 638 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	29,21 ETPR
Catégorie B	80,53 ETPR
Catégorie C	413,74 ETPR

Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 16 agents en disponibilité
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 4 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congé spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2022, 165 arrivées d'agents permanents et 79 départs

16 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
628 agents	542 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-7,1%
Contractuels	↘	-25,8%
Ensemble	↘	-13,7%

➔ Principales causes de départ permanents

Démission	27%
Départ à la retraite	25%
Mutation	24%
Mise en disponibilité	10%
Congé parental	4%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	93%
Voie de mutation	2%
Réintégration et retour	2%
Remplacements (contractuels)	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 171 avancements d'échelon

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 57,68 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	39 201 040 €	Charges de personnel*	22 610 949 €	➔	Soit 57,68 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes sur emploi permanent	14 874 329 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	887 215 €
Primes et indemnités versées :	2 161 484 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	321 412 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	169 270 €		
Supplément familial de traitement :	111 472 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 561 €	53 189 €	32 482 €	24 808 €	27 207 €	23 523 €
Technique	50 856 €	46 051 €	39 079 €	s	26 188 €	24 189 €
Culturelle	41 406 €		28 376 €	22 249 €	26 717 €	23 863 €
Sportive			s	25 747 €	s	
Médico-sociale			s		26 282 €	
Police	s		36 517 €		36 345 €	
Incendie						
Animation			33 415 €	25 278 €	s	26 672 €
Toutes filières	50 257 €	50 615 €	33 086 €	24 256 €	27 239 €	24 316 €

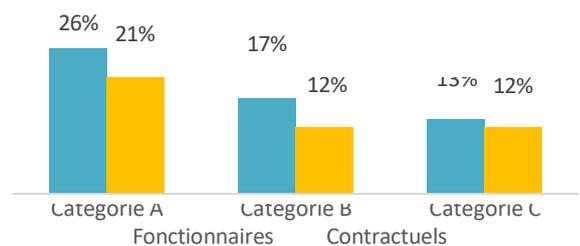
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,53 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,13%
Contractuels sur emplois permanents	12,78%
Ensemble	14,53%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 11487 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 5612 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 38,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne 14,5 jours d'absence par motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,58%	3,98%	5,10%	2,17%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,64%	3,98%	8,62%	2,17%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,92%	5,28%	9,91%	2,29%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 27,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 71 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 12,1 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 61 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
173 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 13 350 €
Coût par jour de formation : 77 €

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 840 €

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps

plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

28 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

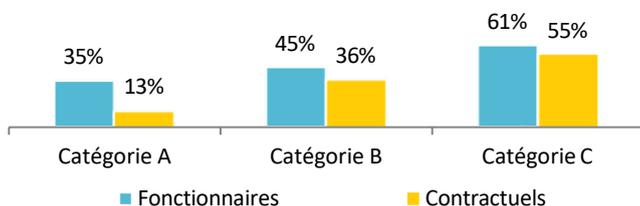
- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 86 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 93 % sont en catégorie C*

Formation

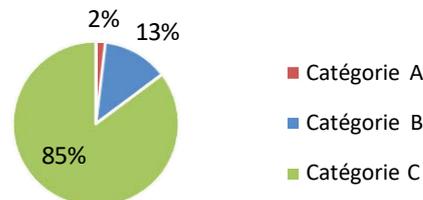
➔ En 2022, 55,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 1 031 jours agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 262 287 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,9 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	49 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	40 %

Répartition des jours de formation

par organisme	
CNFPT	39%
Autres organismes	61%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	5 260 €
Montant moyen par bénéficiaire	20 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

16 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

5 réunions en 2022 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles</i> + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : <i>Absences médicales</i> + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



CARPENTRAS

Capitale du Comtat Venaissin

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2024-2027

SOMMAIRE

Edito – Page 3

1-Présentation de la ville et des dispositifs – Page 4

2-Les orientations éducatives du Projet éducatif de territoire (PEDT) – Page 7

3-Périmètre et public du Projet Educatif Territorial (PEDT) – Page 7

4-L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de Carpentras – Page 7

5- L'offre d'accueils périscolaires – page 8

6- L'offre d'accueils extra-scolaires (mercredis et vacances scolaires) – Page 9

7- Les études surveillées et l'accompagnement à la scolarité – Page 10

8- L'inclusion des enfants situation de handicap et à besoins particuliers durant les activités périscolaire – Page 10

9- L'ouverture culturelle, levier de la réussite éducative pour tous - Page 10

10- La pratique des activités et sportives un levier pour le bien être, la santé et le vivre ensemble – Page 11

11- Gouvernance et articulation du PEDT avec dispositifs existants et les partenaires – Page 12

Edito :

L'éducation est une priorité de la municipalité et de ses partenaires qui souhaitent contribuer à la réussite de tous les enfants et les jeunes en soutenant des ambitions éducatives solidaires, inclusives et émancipatrices.

Le Projet Educatif de Territoire de la ville de Carpentras s'inscrit dans une approche globale de l'éducation en proposant un cadre d'action cohérent et des réponses au plus près des enjeux et des besoins éducatifs des enfants et des jeunes de la commune.

Il exprime les finalités et les objectifs politiques soutenus par la municipalité pour l'ensemble des temps d'accueil collectif des enfants et des jeunes. Ces derniers représentent des temps d'éducation à part entière, complémentaires de l'école et des familles.

Le Projet Educatif de Territoire traduit une ambition partagée d'assurer une offre qualitative et accessible à tous dans le cadre d'une démarche de coéducation et de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

En matière de gouvernance et de partenariat des acteurs de l'espace éducatif local, l'entrée dans la « Cité Educative » en 2021 est venue créer une nouvelle opportunité d'approfondir l'intégration entre les dispositifs de droit commun et la politique de la ville.

Ainsi, avec 4 quartiers en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), l'espace éducatif local se caractérise par de forts enjeux sociaux et éducatifs. En ce sens, la Cité Educative occupe une place particulière dans la gouvernance locale de l'action éducative.

Les moyens mobilisés et les instances partenariales de pilotage de la Cité Educative offrent un cadre pertinent où s'articulent les dispositifs de droit commun et de la politique de la ville.

Le renouvellement du PEDT étant concomitant de celui de la Cité Educative et ce pour une durée identique, le PEDT se conçoit avant tout comme un outil politique et technique visant à mettre en cohérence l'ensemble des actions éducatives existantes sur le territoire et en tenant compte des contractualisations existantes.

Le PEDT offre dans cette perspective un cadre commun de concertation permettant d'organiser et d'animer l'espace éducatif local et « faire communauté éducative » à l'échelle du territoire de la commune.

Dans cette version 2024 – 2027 du PEDT, la ville de Carpentras se propose notamment de maintenir une offre qualitative répondant aux besoins des habitants et soucieuse des transitions d'âges et des scolarités.

Il s'agit également d'assurer une continuité de prise en charge dans les différents temps de l'enfant, de poursuivre le développement d'une politique jeunesse ambitieuse et de créer les conditions d'une inclusion réelle des enfants et des jeunes en situation de handicap.

1-Présentation de la ville et des dispositifs :

Sa position géographique au cœur du département fait de Carpentras une ville facile d'accès, à dix minutes de l'axe autoroutier A7, à vingt minutes de la liaison ferroviaire TGV Sud et de l'aéroport d'Avignon. La réouverture de la gare voyageurs de Carpentras permet l'accès à Avignon en 20 minutes. Carpentras est la ville centre de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) qui regroupe 25 communes.

▪ Evolution démographique

Carpentras est une ville moyenne d'un peu plus de 30.000 habitants. Sa population est en augmentation.

La croissance urbaine est répartie sur presque tous les quartiers avec une diversification sociale hétérogène selon l'âge ou la CSP. Les indicateurs de fragilité sociale et économique sont plus importants dans le centre de Carpentras que dans le reste de la commune.

▪ Le paysage socioprofessionnel et économique

Une dominante ouvriers/employés dans la population active, sur un fond encore marqué par l'activité agricole, où les tendances de « tertiarisation » de la société sont à l'œuvre (part des actifs agricoles et des ouvriers en baisse, augmentation pour les cadres et employés).

La ville de Carpentras se caractérise par de plus fortes proportions d'employés et d'ouvriers : donc une population plus modeste que dans les autres communes de la COVE.

Une population active globalement un peu moins qualifiée que la moyenne nationale, en particulier la population active masculine. Les données CAF et MSA concordent pour souligner la concentration des difficultés économiques et sociales sur la commune de Carpentras.

Ainsi la ville de Carpentras compte quatre quartiers classés « Quartiers prioritaires ».

Les quatre quartiers prioritaires sont le Pous du plan, Amandiers/Eléphant, Villemarie-Le Parc-Bois de l'Ubac et Centre-ville,

Le tableau ci-dessous présente les écarts à la moyenne CoVe des principaux indicateurs de précarité disponibles.

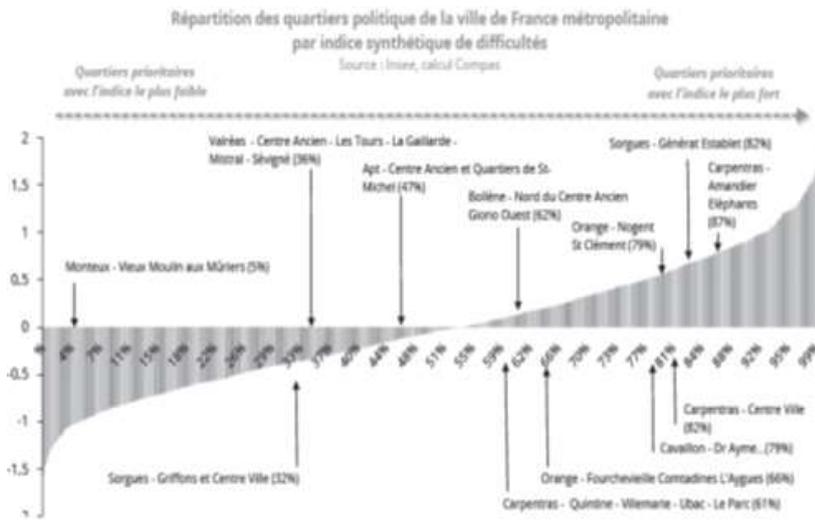
	Vaucluse	CoVe	Carpentras QPV			
			Centre-ville	Amandiers	Pous du Plan	Villemarie
Part des 18/24 ans non scolarisés et sans le Bac	52,90%	61	74,5	74,3	65,8	55,8
familles monoparentales allocataires CAF	17,3	16,8	20,1	17,5	11,7	19,7
population étrangère ou immigrée	6,8	7,7	15,3	28,9	42	15,7
niveau de vie médian	1543	1502	959	971	833	1080
taux de pauvreté	20,4	22,1	55,1	55,4	75	44,5
Allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales	26,8	25,9	48,3	39,6	46,1	35,2
taux de scolarisation des 16/24 ans	55,9	55,8	37,6	51,5	NC	69
part de boursiers en collège	NC	24,5	42,6	72,9	89,4	57,8
taux de retard en 3ème	NC	19,1	32	20	36,4	35,3
part des lycéens en filière professionnelle	NC	25,1	33,8	38,6	38,6	28,8
taux d'entreprises	11,6	11,8	17,6	2,8	2,1	1,1
taux d'emploi des 15/64 ans	60,3	60,1	48	44,3	34,6	46,2
part des salariés en emploi précaire	17	18,8	31,7	34,3	NC	25,8
part des demandeurs d'emploi de longue durée	NC	NC	22,6	25,5	29,5	28,4

Commentaires :

Les principaux indicateurs de décrochage des quartiers prioritaires sont au rouge avec selon les indicateurs (taux de pauvreté, revenu médian, part de population étrangère ou immigrée, part des 18/24 ans non scolarisés et sans le Bac) des écarts à la moyenne de la CoVe très significatifs.

Positionnement des Quartiers prioritaires selon l'indice de difficultés :

La courbe ci-dessous présente le classement des quartiers prioritaires de Carpentras par rapport aux 1 174 quartiers prioritaires métropolitains pour lesquels les données sont disponibles.



- Le centre-ville se situe au **958^{ème} rang**.

- Le quartier Amandiers/Eléphant est classé au **967^{ème} rang**.

- Le quartier Quintine-Villemarie-Ubac-Le Parc se situe au **721^{ème} rang**

- Certaines données relatives au Pous du Plan n'étant pas disponibles, il n'a pas été possible de classer le quartier sur la courbe : il est vraisemblable qu'il serait moins bien positionné que les Amandiers/Eléphant.

L'indicateur synthétique de difficulté place les quartiers du Vaucluse de part et d'autre de l'axe : 8 quartiers concentrent davantage de difficultés que la moyenne des quartiers prioritaires métropolitains. Le quartier Amandiers-Eléphants situé sur la commune de Carpentras est celui dont l'indice est le plus fort.

L'indice synthétique des difficultés classe les quartiers prioritaires de la Politique de la ville en fonction de l'intensité de leurs difficultés sociales et économiques. Cet indice correspond à la somme des écarts de quatre indicateurs par rapport à la moyenne de l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville. Les indicateurs choisis sont les suivants :

- Part des ménages à bas revenus (en %),
- Part de la population sans diplôme ou avec un diplôme de niveau inférieur au BAC (en %),
- Part des familles monoparentales (en %),
- Part des emplois précaires (CDD, Intérim, emplois aidés, apprentis et stages rémunérés) (en %).

▪ La Cité Educative et le Contrat de Ville :

En 2021, la Ville de Carpentras a été retenue pour intégrer le programme des « Cités Educatives ».

Fruit d'une coopération étroite avec la Préfecture, les services de l'Education Nationale et la COVE, la Cité Educative a pour but d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de la petite enfance jusqu'à 25 ans, en coordonnant l'ensemble des moyens publics et des acteurs éducatifs d'un territoire dans une démarche globale et collaborative.

Cette démarche vise une meilleure coordination des moyens et des interventions sur des territoires où les fragilités sociales et éducatives attestent de l'importance de créer les conditions réelles de réussite éducative de tous les enfants.

Le territoire de ce nouveau dispositif repose sur les quartiers prioritaires politiques de la ville : Centre-Ville, Amandiers – Eléphant, Pous du Plan et Quintine-Villemarie Bois de l'Ubac – le Parc.

Un plan d'actions ambitieux a été élaboré et les axes stratégiques qui en découlent ont vocation à structurer et renforcer l'intervention des acteurs éducatifs locaux.

Les objectifs de la Cité Educative de Carpentras sont les suivants :

- **Objectif 1 : conforter le rôle de l'école**
 - Rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire
 - Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée
 - Encourager l'ambition scolaire
 - Encourager la coopération avec les parents

- **Objectif 2 : promouvoir la continuité éducative**
 - Impliquer les parents et conditions d'exercice de la parentalité
 - Prévention santé-hygiène
 - Persévérance scolaire et lutte contre le décrochage
 - Promouvoir et développer l'éducation artistique, culturelle scientifique et technique
 - Développer la pratique du sport et des activités de bien-être pour tous
 - Promotion des valeurs collectives et prévention des risques

- **Objectif 3 : ouvrir le champ des possibles**
 - Découverte des filières de formation et du monde du travail
 - Linguistique et lutte contre l'illectronisme en s'appuyant sur la Cité numérique
 - Mobilités, rencontres et droit à la ville
 - Ouverture culturelle et citoyenne

Ainsi, au regard des dimensions structurantes des axes stratégiques retenus dans le cadre de la Cité Educative de Carpentras, ce programme **devient le volet éducatif du Contrat de Ville de Carpentras pour les 3 volets suivants :**

- La jeunesse.
- La réussite éducative.
- Le soutien à la parentalité.

▪ La CTG Convention Territoriale Globale :

Depuis le 31 mai 2023 la Ville de Carpentras s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour le pilotage de l'action éducative, l'offre d'accueil périscolaire et l'accueil jeunes.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

2-Les orientations éducatives du Projet éducatif de territoire (PEDT)

- Renforcer la fluidité et la continuité des parcours éducatifs ;
- Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents ;
- Renforcer l'inclusion des enfants et des adolescents présentant des besoins éducatifs particuliers ;
- Améliorer la santé et le bien-être de tous les enfants et des adolescents ;
- Développer la place et le rôle des familles ;
- Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté et au développement durable ;
- Favoriser le travail collaboratif entre professionnels et capitaliser ses apports.

3-Périmètre et public du Projet Educatif Territorial (PEDT)

La volonté pour ce PEDT 2024-2027 est qu'il ne soit plus seulement considéré comme un dispositif territorial parmi d'autres mais comme le levier de l'ensemble de la politique éducative municipale pour cette tranche d'âge. Il s'articule ainsi avec les différents autres contrats et dispositifs à l'œuvre sur le territoire.

Le public visé est celui des enfants et des jeunes de **2 ans 1/2 à 25 ans**. Ainsi le champ d'action du PEDT est élargi afin d'intégrer l'ensemble de la politique éducative portée par la ville de Carpentras.

Le PEDT 2024-2027 s'inscrit ainsi dans le maillage des autres politiques publiques et des différents dispositifs en œuvre sur le territoire

4-L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de Carpentras :

24 heures d'enseignements répartis sur 4 jours ;

6 heures d'enseignement/par Jour : les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

2 heures de pause méridienne : 11h30 à 13h30

	Matin	Après midi
lundi	3 heures	3 heures
mardi	3 heures	3 heures
mercredi		
jeudi	3 heures	3 heures
vendredi	3 heures	3 heures

Les horaires de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

8h30-11h30/13h30-16h30

5- L'offre d'accueils des temps périscolaires :

La ville propose une offre d'accueils périscolaires dans l'ensemble des écoles de la Ville sous la forme d'Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) avec :

- un temps d'accueil le matin (environ 140 enfants accueillis),
- un temps d'accueil le midi (environ 1500 enfants accueillis en moyenne et 1700 le vendredi),
- un temps d'accueil le soir / études surveillées – Animation (environ 400 enfants accueillis en élémentaires et 140 en maternelles).

Les accueils périscolaires du matin, de la pause méridienne et du soir sont organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement associé à l'école (ALAE).

Ce cadre juridique garantit une excellente qualité d'accueil (lieux adaptés à l'accueil des enfants, encadrement qualifié, taux d'encadrement réglementaires, projet éducatif, etc.).

9 ALAE fonctionnent quotidiennement. Les écoles maternelles et élémentaires sont rassemblées par groupe scolaire lorsque le nombre d'enfants le permet au regard de la réglementation. Cette organisation permet d'avoir un projet commun aux écoles de même secteur qui correspond au profil des familles, aux possibilités financières et logistiques.

L'organisation de l'encadrement est prévue avec un directeur qualifié, et des animateurs (1/18 enfants en élémentaire, et 1/14 en maternelle).

Les équipes d'animation sont composées d'ATSEM et d'animateurs recrutés par la ville. Les enseignants participent à l'encadrement des études surveillées qui sont proposées dans les écoles élémentaires en compléments des activités ludiques. Occasionnellement les enseignants interviennent pour l'encadrement de la pause méridienne.

Présentation des 9 ALAE

- ALAE « Amandiers »
- ALAE « Gandié / Soupirs »
- ALAE « Pouzol / Jouve »
- ALAE « Garrigues »
- ALAE « Alice Reynaud »
- ALAE « Roseraie / Bouche »
- ALAE « Cité verte / Nord A et B »
- ALAE « Quintine / Croisières » (Spécificité : horaires élargis pour le groupe scolaire Quintine)
- ALAE « Multi-sites matin regroupant l'ensemble des 8 ALAE ci-dessus »

La coordination entre les directeurs des ALAE et les directeurs d'écoles

Les directeurs des ALAE sont chargés de la coordination avec les directeurs d'école.

Celle-ci comprend 2 niveaux :

- la coordination de projets, notamment la conception et le suivi du projet pédagogique et les questions liées au bon fonctionnement des écoles,
- la coordination opérationnelle qui comprend la constitution et le suivi des groupes d'enfants par activité, le suivi des présences des élèves, la gestion des listes de pointage, les régulations logistiques (locaux, matériel).

Dans un souci de pleine intégration des Directeurs d'ALAE à la communauté éducative ces derniers assistent aux conseils d'écoles.

6- L'offre d'accueils des temps extra-scolaires (mercredis et vacances scolaires) :

La ville de Carpentras soutient financièrement et matériellement l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement par des associations locales.

Association La Roseraie :

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 sans réservation selon les modalités suivantes :

- A la journée : arrivée entre 7h30 et 9h30 ; départ entre 17h et 18h30
- A la demi-journée en matinée : arrivée entre 7h30 et 9h30 ; départ pour les maternels à 11h30 et pour les primaires à midi,
- A la demi-journée en après-midi : arrivée entre 13 heures et 14 heures ; départ entre 17h et 18h30
- En trois-quart de journée (matinée uniquement) : arrivée entre 7h30 et 9h30 ; départ entre 13h et 14h.

Association Lou Tricadou :

Les trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (« L'entracte » au Pous du Plan, « Le Club » au Centre-Ville et « Les Sablières » aux Amandiers/Eléphant) accueillent les enfants de 6 à 13 ans de Carpentras chaque jour durant les périodes de vacances scolaires, et tout au long de l'année les mercredis après-midis et soirées.

Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Vacances scolaires : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h (17h le vendredi)

L'association Lou Tricadou organise un accueil de jeunes pour les 14-17 ans. L'accueil jeunes reçoit les adolescents de Carpentras chaque jour durant les périodes de vacances scolaires, et tout au long de l'année du mardi au samedi en après-midis et en soirées.

L'association Espace Social et Culturel Villemarie :

- Un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 10 ans :

L'accueil des ouvert de 7h45 à 18h avec une inscription à la journée ou demi-journée.

Les activités proposées aux enfants sont variées et découlent d'un projet éducatif et pédagogique qui respectent le rythme de l'enfant, son environnement et ses envies.

Le programme est construit en lien avec les parents et les enfants.

Les activités sont organisées sous forme de mini stages, activités ponctuelles ou projet à l'année en fonction de l'envie des enfants.

- Passerelles 11/13 ans

Les adolescents sont accueillis les mercredis 13h30 à 18h et durant les vacances de 9h à 18h.

Projet « Passerelle » : des activités spécifiques adaptées aux 11/13 ans avec des rencontres régulières avec les 14/17 ans pour assurer le passage en douceur d'un mode d'accueil de loisirs à un autre

L'association la Denoves :

Un accueil de loisirs sans hébergement qui fonctionne uniquement durant les mois de juillet et aout. Cet ALSH s'adresse aux enfants de 4 à 13 ans. Les enfants sont accueillis de 7h45 à 18h15.

Le projet de l'association vise à permettre aux enfants de la ville de Carpentras de bénéficier d'un séjour en centre de loisirs ou en camps et de leur proposer des activités de loisirs et éducatives.

En complément des associations locales, le service jeunesse de la ville de Carpentras organise un accueil de jeunes dédié aux 14 – 17 ans à la Maison des Citoyens :

L'Espace Jeunes de Carpentras se veut un repère pour les jeunes. C'est un lieu de rencontre, de partage, d'échanges, de loisirs mais aussi un incubateur, une rampe de lancement pour les projets des jeunes. Complémentaire au point infos jeunes, c'est un lieu d'éducation à la citoyenneté, une tentative de réponse aux différentes problématiques de la jeunesse (prévention, santé, orientation scolaire et professionnelle...).

7- Les études surveillées et l'accompagnement à la scolarité :**Etudes surveillées :**

Les études surveillées sont proposées dans l'ensemble des écoles élémentaires entre 16h45 et 18h00. Les études surveillées sont généralement assurées par les enseignants et permettent aux de bénéficier d'un temps encadré et dans des conditions appropriées pour faire leurs leçons.

Les études surveillées font partie du projet pédagogiques des ALAE du soir. Ils sont de ce fait accessibles à tous les enfants inscrits en ALAE du soir sans coût additionnel pour les parents.

L'accompagnement à la scolarité :

Les ateliers d'accompagnement à la scolarité sont proposés par les associations locales dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité.

Ainsi un accompagnement méthodologique au travail scolaire est proposé pour les élèves du 1^{er} degré et les collégiens par les associations « Lou Tricadou », « Espace Social Culturel Villemarie » et « Art et Vie ».

8- L'inclusion des enfants situation de handicap et à besoins particuliers durant les activités périscolaire :

Les droits des personnes en situation de handicap reconnus par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 ont été renforcés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dans tous les aspects de la vie et en particulier :

- l'accès aux sports et aux loisirs ;
- l'accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et le maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.

S'inscrivant dans ce cadre, la ville de Carpentras recherche systématiquement, en lien avec les familles et l'école, les solutions et les adaptations raisonnables permettant d'assurer une continuité éducative et d'accueil des enfants sur tous les temps.

A cet effet, la collectivité recrute les AESH, en complément du contrat de l'Education nationale, dès lors que la nécessité d'avoir une continuité dans l'accompagnement pour favoriser l'inclusion de l'enfant est notifiée par la MDPH.

9- L'ouverture culturelle, levier de la réussite éducative pour tous :

La ville de Carpentras soutient et développe une offre culturelle ambitieuse et diversifiée. En effet, les équipements culturels tels que la Bibliothèque Musée Inguimbertaine ou le Conservatoire de la Charité ainsi que la programmation culturelle et événementielle de la Ville de Carpentras sont structurant pour la médiation culturelle auprès des enfants et jeunes.

Ils permettent la multiplication des expériences culturelles qui facilitent les transmissions de connaissances et contribuent au développement de l'esprit critique, renforcent la capacité de créer, de construire et de développer la tolérance.

Pour enrichir le bagage culturel des publics, la logique de parcours mêlant des approches complémentaires (scolaires, périscolaires, interventions associatives, implication des parents...) sont des leviers privilégiés. A cet égard, la classe CHAM est un exemple significatif.

10- La pratique des activités et sportives un levier pour le bien être, la santé et le vivre ensemble :

La Ville de Carpentras, depuis de nombreuses années, est labélisée Ville Active et Sportive. L'attribution de 3 lauriers démontre une politique sportive ambitieuse qui favorise le développement du sport sous toutes ces formes, et qui prend également en compte la diversification des pratiques.

De plus, à l'aube des Jeux Olympiques qui vont se tenir en France, le label Terre de Jeux 2024 démontre le dynamisme de la vie locale autour du sport, et contribue à son image positive et attractive sur le territoire. C'est également l'expression de la volonté municipale de créer un engouement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques auprès de la population et des jeunes afin de les inciter à pratiquer de l'activité physique et sportive et lutter contre la sédentarité.

La ville dispose d'équipements sportifs répartis sur l'ensemble du territoire. Ces derniers sont mis à disposition des établissements scolaires et des associations.

Les activités physiques et sportives dans le cadre scolaire bénéficient des compétences des éducateurs sportifs des APS de la COVE.

Concernant la natation, les maîtres-nageurs sauveteurs de la Ville de Carpentras accueillent les classes des écoles élémentaires dans le cadre d'un conventionnement avec la COVE qui coordonne l'ensemble des intervenants sportifs en milieu scolaire en lien avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

La ville de Carpentras est engagée dans les programmes « Savoir rouler » et « Savoir nager » qui se déclinent sur les différents temps de l'enfant. Ces 2 dispositifs visent à donner aux enfants une réelle maîtrise et autonomie.

Dans le cadre du plan d'action de la Cité Educative, le Club d'athlétisme de Carpentras déploie un projet dans le quartier des Amandiers et du Pous du Plan permettant de cibler les enfants les plus fragiles socialement et potentiellement plus éloignés des clubs sportifs et des pratiques sportives dans un cadre structuré.

Des partenariats sont régulièrement mis en place avec les clubs sportifs afin de proposer des initialisations dans le cadre des temps périscolaires du midi ou du soir.

Il est important de souligner que chaque année la commune organise la semaine Olympique et Paralympique (SOP). Les objectifs sont toujours de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes mais aussi de mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives inscrites dans l'ADN de l'Olympisme et du Paralympique. Un des axes est de changer le regard sur le handisport en s'appuyant sur la découverte des parasports en organisant des rencontres sportives entre les élèves.

Enfin, dans le cadre de la promotion du sport, la Ville a créé de nouvelles infrastructures dont notamment un skatepark, des terrains de baskets 3*3, des terrains de Padel, un city stade et très prochainement un gymnase. Ceci afin de répondre à l'engouement de ces nouvelles disciplines et qui représentent un levier pour le bien être, la santé et le vivre-ensemble.

11- Gouvernance et articulation du PEDT avec dispositifs existants et les partenaires :

Le PEDT se conçoit comme un outil politique et technique au service d'une démarche de construction partenariale d'une politique publique locale.

En ce sens, les principaux enjeux de la gouvernance du PEDT sont de veiller et d'orienter les actions éducatives et les dispositifs sur l'ensemble du territoire dans un souci de mise en cohérence des différents temps éducatifs. Il s'agit aussi de construire une communauté éducative.

Pour ce faire, la gouvernance du PEDT tient compte des contractualisations existantes et prend appui sur leurs instances de pilotages respectives pour alimenter une vision exhaustive de l'espace éducatif local.

En effet, la présence d'un mille feuilles d'outils, de dispositifs, de démarches sur un même territoire, regroupant souvent les mêmes acteurs, entraîne une multiplication des instances de gouvernance. Or, il convient de créer les conditions d'une simplification et favoriser un schéma de déploiement globale de l'action éducative reposant sur une structuration cohérente.

Dans le cadre du PEDT de Carpentras, la gouvernance du PEDT repose sur un Comité de pilotage de l'action éducative locale qui s'articule avec les modalités de pilotage des dispositifs contractuels existants.

- Schéma de gouvernance du PEDT et des dispositifs contractuels



- Composition du Comité de pilotage de l'action éducative locale :

Cette instance est présidée par l'Adjointe au Maire à l'Education.

Sont membres du Comité de pilotage les élus en charge de la jeunesse, de la culture, des sports et de la vie associative ;

Un représentant du Service Départemental à la Jeunesse à la l'Engagement et aux Sports (SDEJS)

Le conseiller technique de la CAF ;

L'inspecteur de l'Education nationale ;

Un représentant du Centre de Loisirs DENOVES

Les présidents des centres sociaux Espace Social Culturel Villemarie et Lou Tricadou ;

Un représentant de l'Espace de Vie Sociale Art et Vie

Le représentant de l'association Centre de Loisirs la Roseraie ;

- Attribution du Comité de pilotage de l'action éducative locale :

Veiller à la cohérence d'ensemble des actions éducatives sur les différents temps des enfants et des jeunes ;

Définir les orientations globales et stratégiques de l'action éducative ;

Assurer l'évaluation globale de l'action éducative locale.

- *Articulation avec la Cité Educative de Carpentras :*

La Cité éducative de Carpentras s'adosse au PEDT dans la mesure où ces deux démarches interviennent avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

L'articulation des deux démarches doit bénéficier aux enfants et aux jeunes qui en ont le plus besoin. Le diagnostic de territoire, mené dans le cadre de la candidature de la ville à la labellisation Cité Educative, alimente les actions éducatives de la ville dans le cadre du droit commun du PEDT. En complément, la Cité Educative permet de renforcer sur ces territoires, les actions de droit commun quand cela apparaît nécessaire

- *Articulation avec la CTG :*

Depuis le 31 mai 2023 la Ville de Carpentras s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire de la COVE.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La ville de Carpentras s'inscrit dans la CTG sur la base de son offre d'accueil de loisirs périscolaires, sa politique jeunesse et le pilotage de l'action éducative.

- *Contrat de Ville :*

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin est signataire du contrat de ville qui intègre dans son volet éducatif :

- le Programme de Réussite Educative (**PRE**)
- le **CLAS** (contrat local d'accompagnement à la scolarité) porté par les centres sociaux « Lou Tricadou » et « Villemarie ».
- L'appel à projet annuel en commun avec la Cité Educative pour le volet éducatif du Contrat de ville.

Les signataires

A Carpentras, le

La Préfète de Vaucluse,
Violaine DEMARET

Le Maire de Carpentras,
Serge ANDRIEU

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
Philippe KOSZYK

Le Directeur de la CAF de Vaucluse,
Christian DELAFOSSE

Convention de collaboration

Gestion des ouvrages d'art des petites collectivités

Avenant de clôture

Article 1 - Rappel des éléments antérieurs

Une convention de Recherche et Développement, visant l'article 2512-5 du Code de la Commande publique a été signée entre le Cerema et la commune de Carpentras en date du 21 août 2020.

- Cette convention portait sur l'appel à projets Ponts des petites collectivités (API Ponts), visant à réaliser une action de R&D en vue de mettre au point une méthodologie avec les collectivités, sur les données de base à recueillir en vue de gérer un patrimoine d'ouvrages d'art.
- Cette convention avait pour objet un financement participatif de la commune de Carpentras, aux côtés d'autres collectivités, pour un montant de 2 400 € HT.
- La prestation globale réalisée par le Cerema, d'une valeur totale de 500 000 € HT, incluait les prestations suivantes :
 - o L'animation du comité de pilotage,
 - o Le recueil détaillé des besoins des petites collectivités
 - o La production des outils et méthodes
- Compte tenu de ses perspectives nationales, cette prestation a été financée à hauteur de 80% par le Cerema, soit 400 000 € HT.

Article 2 - Déroulement du projet

Le projet s'est interrompu à mi-parcours, du fait du lancement par l'Etat, du Programme National Ponts. Ce programme s'est appuyé largement sur les livrables fournis dans le cadre de l'API Ponts.

- Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention ont compris :
 - o L'animation du comité de pilotage réalisée à 80% de la prestation prévue,
 - o Le recueil détaillé des besoins des petites collectivités réalisé à 100% de la prestation prévue,
 - o La production des outils et méthodes réalisée à 40% de la prestation prévue

Article 3 – Montant du financement versé et volume des prestations réalisées

Les prestations réalisées figurent dans le tableau suivant :

	Prévu initialement	Réalisé effectivement	Règlements de la commune	Sommes à valoir
Animation du Copil	480 € soit 20% de la prestation totale	80% de cette prestation	384	0
Recueil des besoins	720 € soit 30% de la prestation totale	100% de cette prestation	416	0
Production d'outils	1200 € soit 50% de la prestation totale	30% de cette prestation		0
Total	2400 €	68% de la prestation totale	800 €	0

Les sommes à valoir sont à zéro car l'intégralité des livrables finaux n'ont pas été livrés, les éléments de ces livrables ayant été repris pour le programme national ponts.

Article 4 – Solde de l'avenant

Cet avenant clôture la convention sans incidence financière et solde les comptes.

Fait le....., à, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Carpentras,
Le Maire

Le Directeur de la Direction Technique
Infrastructure Transports Matériaux du Cerema

Serge Andrieu

David ZAMBON

Entre

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par sa Présidente, madame Jacqueline Bouyac, régulièrement habilitée à signer la présente convention par une délibération du 18 décembre 2023 n° -23

Désignée ci-après « la communauté »

D'une part

Et

La commune de [REDACTED], ci-après « la commune », représentée par son Maire, habilité à signer la présente convention par une délibération du n° [REDACTED]

D'autre part,

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de la communauté, la communauté confie, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, la gestion de la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » à la commune. Le périmètre délimitant le contour de cette compétence fait l'objet d'une carte annexée à la présente convention.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes. Chaque intervention sur un réseau ou une installation existante, ou chaque création d'installation, fait l'objet d'une information préalable auprès de la communauté, afin que cette dernière puisse anticiper les impacts budgétaires de ces interventions.

En outre, chaque intervention devra donner lieu, à l'issue de sa réalisation, à transmission à la communauté d'une fiche détaillant les travaux effectués (ou facture si le descriptif de l'intervention est suffisamment détaillé), accompagnée des plans des travaux, et de la géolocalisation de l'installation concernée. Cette mesure doit être de nature à faciliter le transfert des biens à l'issue de la convention.

La communauté devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Les contrats souscrits par la commune pour la bonne exécution du service continuent à être exécutés dans les conditions prévues et jusqu'à leur échéance par la commune, sans être transférés à la communauté.

La commune pourra être amenée, pendant la durée de la convention, à renouveler les contrats existants ou à souscrire de nouveaux contrats dont l'échéance sera celle de la présente convention.

Article 4 : OBLIGATIONS

Pendant la durée du contrat, la commune assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens utiles à la bonne marche du service.

La communauté, qui a bénéficié d'une mise à disposition des biens par les communes lors du transfert de la compétence, s'engage à remettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion du service en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Cette mise à disposition est régie par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. Toutefois, compte tenu de l'impossibilité de procéder, à la date du transfert de compétence, à un recensement exhaustif de ces biens, cette double mise à disposition ne donnera pas lieu à la production de procès-verbaux, étant rappelé que de droit constant, un procès-verbal n'est que reconnaissant et ne conditionne pas le transfert.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service en cause est exclusivement assurée par la commune pour le compte de la communauté.

Article 5 : DUREE - RESILIATION

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 minuit.

A l'issue de cette durée, la convention pourra être prolongée pour une période d'un an, à deux reprises, soit une durée totale maximale de six (6) ans.

La prolongation de la présente convention sera actée par courrier simple de l'une des parties, accepté par l'autre dans les mêmes formes.

Compte tenu des inconvénients qui en découleraient pour l'autre partie, la présente convention ne peut être résiliée avant son terme que dans les conditions suivantes :

- la résiliation ne peut intervenir que pour un motif d'intérêt général ou face à l'impossibilité matérielle ou juridique d'en poursuivre l'exécution ;
- La décision est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Sauf cas de force majeure, la résiliation anticipée ne peut intervenir qu'à une échéance annuelle, à la condition que la décision ait été notifiée à l'autre partie dans un délai minimal de quatre (4) mois avant cette échéance, soit avant le 31 août pour une résiliation au 1^{er} janvier suivant.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention ayant pour but d'assurer la continuité du service transféré à la communauté le temps que celle-ci soit en mesure de la gérer en propre, il est décidé une neutralité financière pour la communauté pendant la durée de la convention. Ainsi, la commune continue d'assurer les dépenses correspondantes pour la communauté. Elle refacture annuellement à la communauté avant le 1^{er} décembre de l'année, le montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées par elles pour la gestion du service, déduction faite des éventuelles recettes. En contrepartie, pour toute la durée de la convention, la communauté fera varier le montant de l'attribution de compensation en impactant cette attribution du montant exact des dépenses nettes facturées par la commune, en utilisant les modalités prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, paragraphe V, 1^obis (variation libre de l'attribution).

A l'échéance de la convention, le transfert de charges (et son impact sur l'attribution de compensation de la commune) fera l'objet d'un calcul permettant d'en stabiliser le montant dans le temps, calcul qui prendra notamment en compte l'étendue du patrimoine identifié pendant toute la durée de la convention.

Article 7 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

La communauté aura la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la commune de prendre pendant les trois derniers mois de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour la commune.

D'une manière générale, la communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation.

La commune sera tenue de remettre à la communauté tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service. Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal, et sera accompagnée d'un transfert de l'actif au profit de la communauté.

Article 8 : ASSURANCES

La commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la communauté.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la commune et de la communauté.

Fait à Carpentras en deux exemplaires originaux, le

Pour la CoVe,

La Présidente

Jacqueline Bouyac

Pour la commune,

Le Maire

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION MUNICIPALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES
PORTEUSES D'UN HANDICAP ANNÉE 2023



VILLE DE CARPENTRAS

Préambule

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération en date du 1^{er} décembre 2020.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, réunie le 30 janvier 2024, a établi ce présent rapport pour l'année 2023. Il reprend le bilan des travaux de mise en accessibilité réalisés en 2023 et le recensement auprès des bailleurs sociaux de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur la commune.

Informations générales

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » détermine un ensemble de dispositions architecturales touchant au cadre bâti, à la voirie, aux aménagements d'espaces publics et aux services de transports.

L'objectif est de rendre ses locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Plusieurs dispositions issues de cette loi concernent directement les collectivités locales : notamment, pour les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH), conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions législatives, cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée :

- du Maire, qui la préside,
- de représentants de la commune,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le fonctionnement de cette commission est basé sur les dispositions adoptées par le règlement intérieur du conseil municipal relatives aux commissions municipales.

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées exerce cinq missions générales :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal.
- Elle fait toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour la liste des établissements recevant du public (ERP).

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Carpentras

Par délibération n° 2020-CM-01-12-37 en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil municipal de Carpentras a créé la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée de six élus (en plus de Monsieur le Maire, membre de droit) :

M. Joël Botreau,
M. Olivier Ceyte,
M. Angelo Maccagnan,
Mme Claudine Mora,
M. Marc Jaume,
Mme Christiane Morin-Favrot.

Par arrêté n° 2021/DCA/A-652, Monsieur le Maire a nommé quatre associations représentées par :

Mme Marion Autrique et M. Guillaume Fabien, responsables en activités physiques adaptées et membres actifs de l'association **De bouts de rêves**,
Mlle Stéphanie Dumont, **Association école chien guide d'aveugle du midi filiale 84**,
M. Olivier Ortéga, **Association Valentin Haüy**,
M. Charles Catilina, **FNATH**.

1) Bilan du programme de l'Ad'AP : travaux 2023 et prévisions 2024

1.1. Présentation de l'action effectuée en 2023 dans le cadre de l'Ad'AP

La demande suivante émise lors de la Commission Accessibilité de janvier 2023 a été réalisée : mise en place d'une balise sonore pour malvoyants pour identifier l'hôtel de ville pour un coût de 3 515 €. Le système a été testé avec une personne non voyante et a donné toute satisfaction. Aussi, les membres de la Commission Accessibilité sont invités à faire remonter les besoins sur d'autres établissements publics au service.

Fin des travaux de mise en conformité des locaux de la Police Municipale, Boulevard Alfred Rogier commencés fin 2022.

^ Registres d'accessibilité

La mise en place des registres d'accessibilité dans l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) est une obligation réglementaire. Le patrimoine communal compte 60 ERP.

Tous les ERP comportent un registre accessibilité au 31 décembre 2023.

REGISTRES		
	Nbre registres à jour	% réalisation
2020	26	43 %
2021	28	90 %
2022	0	90 %
2023	60	100 %

2.2. Présentation des actions programmées en 2024 dans le cadre de l'Ad'AP

^ Visites et programmes de travaux à réaliser

Le budget 2024 n'est pas encore voté (conseil municipal du mois d'avril). Une enveloppe est proposée au budget pour des travaux de mise en accessibilité, conformément à l'Ad'AP.

A cette enveloppe s'ajoutent les projets de construction, ou de rénovation lourde, qui incluent systématiquement l'accessibilité du bâtiment.

Le programme "Réhabilitation d'un commerce et de 8 logements, îlot Lices Mazan", est en cours de travaux. Sur les 8 logements, celui du rez-de-chaussée de la rue Lices Mazan sera aux normes PMR. Ces logements seront des logements sociaux conventionnés gérés par la Ville et non par un bailleur social.

2) Présentation des travaux effectués dans le cadre de la voirie

2.1. Présentation des travaux effectués en 2023

Les demandes émises lors de la Commission Accessibilité de janvier 2023 ont été réalisées :

- inventaire spécifique "places de stationnement PMR" disponible sur géo cadastre ;
- pose d'un panneau autorisant la circulation et la détente (chiens lâchés) des chiens guides et chiens d'assistance avec signalétique correspondantes à l'entrée des berges de l'Auzon ;
- mise en conformité de feux sonores sur le carrefour Naquet/Mistral. Cet équipement a été testé et apporte toute satisfaction. L'indication du nom de la voie sur laquelle la personne se trouve, apporte un confort considérable dans l'orientation.

Le tableau ci-dessous reprend les divers aménagements réalisés, souvent des reprises de trottoirs ou des mises en conformité.

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	ENGAGEMENT TTC
Avenue Victor Hugo - Inguimbertine	Création de 2 quais bus aux normes	52 229,89 €
Impasse Cottier	Création trottoir PMR	3 548,40 €
Avenue Victor Hugo devant Altoviti	Réfection chaussée + passage bateau	27 329,23 €
Avenue Jean-Henri Fabre angle Plumanel	Aménagement PMR	8 028,40 €
Avenue Jean-Henri Fabre angle Eiffel	Equipement PMR	2 275,37 €
Avenue Jean-Henri Fabre angle F. Bouche	Equipement PMR	1 970,53 €
Avenue Jean-Henri Fabre angle O. De Serres	Equipement PMR	2 220,24 €
Avenue du Mont Ventoux devant le bâtiment de la Caisse d'Épargne	Création d'un passage piéton aux normes	11 874,00 €
Amandiers	Création places PMR	9 139,84 €
Boulevard Naquet / Mistral	Mise en conformité des feux sonores	2 954,16 €
Rue Plumanel, angle rue des violettes	Réfection de chaussée	13 214,96 €
	Montant total	134 785 €

Montant des aménagements spécifiques : 135 000 €, des reliquats de crédit ayant pu être dégagés puisque le budget initial était de 60 000 €.

A cela s'ajoutent les travaux d'investissement de voirie tels :

- la requalification de la rue sous-préfecture. Le service voirie est en attente du retour d'expérience de Mademoiselle Dumont sur ce cheminement.
- une campagne de marquage au sol, notamment aux abords des écoles.

2.2. Présentation des travaux programmés en 2024

Enveloppe proximité

Un montant de 130 000 € est proposé au budget 2024 pour des travaux de mise en accessibilité tels ceux de 2023. Ce montant sera validé fin février ou courant mars.

Afin de mieux cibler les interventions, le technicien voirie se tient à disposition des membres de la Commission pour identifier des secteurs prioritaires à aménager.

Projet déjà inscrit : traversée piétonne sécurisée sera aménagée courant 2024 sur l'avenue Bel Air.

Enveloppe projets de requalification

Les projets de réfection générale et les projets structurants incluent systématiquement la mise aux normes des voiries et des équipements.

Les membres de la commission peuvent se rapprocher, dès le vote du budget, du service voirie pour prendre connaissance des projets retenus.

Le projet de requalification de la rue Plan Porte d'Orange était prévu dans la continuité de la livraison de l'équipement culturel du "Diamant Noir". Les travaux de ce dernier prenant du retard, les travaux de voirie sont d'autant retardés.

Par contre dans le même quartier, les études de requalification de l'îlot des Versins sont en cours. Cet îlot ne sera pas rebâti, mais aménagé en espace public végétalisé.

Autres études en cours 2024, celles de requalification de l'avenue du Mont-Ventoux et de la place de Verdun.

Tous les projets de requalification font l'objet d'une présentation aux malvoyants qui en font la demande.

3) Présentation du recensement auprès des bailleurs sociaux de l'offre des logements accessibles aux personnes porteuses d'un handicap sur la Commune

Le présent recensement concerne les logements sociaux accessibles sur la Commune de Carpentras au 31 décembre 2023.

Cette année, 69 logements neufs ont été livrés :

- Bailleur UNICIL Résidence Terradou, sis Rue Terradou

Livraison de 58 logements : tous les logements sont accessibles (présence d'un ascenseur) dont 1 logement identifié PMR (T3).

- Bailleur Grand Delta Habitat (GDH) Résidence le Pacific, sis Rue des Frères Mille

Livraison de 11 logements : 5 logements en rez-de-chaussée accessibles dont 3 identifiés PMR (2 logements T3 et 1 logement T2).

Pour les logements PMR, le choix des candidats a été travaillé en collaboration avec l'association HANDITOIT.

Sur le territoire de la Commune, 3 bailleurs sociaux (GDH, CDC Habitat, UNICIL) gèrent 2 466 logements, dont 376 logements identifiés comme accessibles soit 15.25% sur tout le parc social.

	Total logements sociaux	Logements accessibles	Soit
31 décembre 2020	2 345	278	11,86 %
31 décembre 2021	2 397	325	13,56 %
31 décembre 2022	2 397	325	13,56 %
31 Décembre 2023	2 466	376*	15.25%

* chiffre recalculé depuis 2020 tenant compte d'une erreur matérielle les années précédentes

Excepté le Clos Handan, tous les logements sont desservis par les services des transports en commun.

Bilan rétroactif depuis le 1^{er} recensement des logements dits PMR effectué en 2013

Lors de ce premier recensement en 2013, la Commune dénombrait 1 970 Logement Locatifs Sociaux (LLS) dont 2,03 % identifiés comme accessibles.

Pour le recensement de 2023, la Commune compte 2 466 LLS dont 15,25 % en accessible.

Prévisions de livraisons pour les prochaines années :

GDH zone des Croisières : 126 logements accessibles (18 mois de travaux après première pierre)

GDH Sadolet 2 : 14 logements

4) Points divers abordés en commission du 30 janvier 2024

✓ Aménagements spécifiques à l'ouverture du Musée de l'Inguimbertaine le 20 et 21 avril 2024

- Les 9 dispositifs multimédias du musée comporteront un module en Langue des Signes Française (L.S.F.), une bande audio et un sous-titrage ;
- Des maquettes seront présentes pour appréhender le bâtiment dans sa totalité, mais également les 3 étages.

Des dispositifs multi sensoriels seront développés par la suite.

✓ Point sur les infractions sur les places GIG/GIC

- 113 procès-verbaux ont été dressés en 2023 dans le cadre du non-respect des emplacements GIG/GIC (places PMR) (pour mémo : 97 en 2022).

Il y en a entre 6 000 et 7 000 par an, pour stationnements gênants ou non respect de la zone bleue. La verbalisation par vidéo nécessite des conditions spécifiques : véhicule de face, lieu identifiable, absence de personne à l'intérieur du véhicule, luminosité adéquate... Sur la rue David Guillabert ou le boulevard du Maréchal Leclerc, ce mode de verbalisation est efficace.

✓ **Fermeture de la jonction piétonne entre le parc Notre Dame de Santé et les Berges de l'Auzon.**

- Suite à de nombreuses nuisances notamment la nuit, le parc est actuellement fermé. Il devrait être ré ouvert en journée dès le début du mois de mars. Par contre, il restera fermé la nuit, condamnant ainsi la jonction avec les berges.

✓ **Problème d'accès du stationnement PMR lors des manifestations en centre ville (marchés, Noël insolites, Fiesta Bodega, fête de la fraise...)**

- Dans le cadre du dispositif Plan Vigipirate, des barrières en béton armés (GBA) ont parfois été déposées bloquant l'accès à des places de stationnement PMR (dernier exemple en date, la sécurisation de la rue René Char, qui empêchait l'accès aux places de stationnement PMR). Les services de la direction Cadre de Vie, qui mettent en place ces dispositifs, ont été sensibilisés afin que cela ne se reproduise plus. De plus, le numéro de la Police Municipale est affiché sur les blocs béton, pour si besoin de signaler un problème.

✓ **Edition en Braille des revues municipales**

- Des difficultés ont été rencontrées pour l'édition des revues en braille. Les obstacles ont été levés. Les traductions et envois vont dorénavant reprendre comme avant.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_13-DE



CARPENTRAS

OPÉRATION RAVALEMENT DE FAÇADES 2024- 2026

RÈGLEMENT

PROJET

De nombreuses politiques publiques ont été engagées afin de renforcer l'attractivité du centre ancien et sa revitalisation. Il s'agit notamment du P.N.R.Q.A.D. (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés), contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et l'ensemble des partenaires locaux et nationaux. La commune est également labellisée depuis 2018 « Action Cœur de Ville », ce qui permet de mettre en œuvre des actions destinées à revaloriser l'habitat, le commerce et de manière plus générale, l'attractivité du centre-ville.

Dans la continuité de ces programmes urbains, la Municipalité met en œuvre une opération dite « Ravalement de Façades » dont le principal objectif est de financer des opérations de réfection de façades au sein du périmètre du centre ancien afin de participer à son embellissement.

Le ravalement de façades est une obligation pour les propriétaires qui découle de l'article L 132-1 du code de construction et de l'habitation. Il précise: « *les façades des immeubles doivent être tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale* ».

La commune met donc en place ce dispositif d'aide aux particuliers afin de les soutenir dans la réalisation des travaux sur les façades de leur immeuble et dans le respect du règlement du code de l'Urbanisme et de l'A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

La contrepartie de ces aides publiques est l'obligation, pour le propriétaire, de respecter les prescriptions architecturales fixées au préalable.

Il a été convenu ce qui suit :

I. PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Sont prises en compte les façades des immeubles situés dans le **centre ancien** intra-muros délimité par les boulevards extérieurs (côtés pair et impair, également inclus) :

- Avenue Jean Jaurès
- Boulevard Alfred Rogier
- Boulevard du Nord
- Boulevard Maréchal Leclerc
- Boulevard Gambetta
- Boulevard Albin Durand

Concernant les rez-de-chaussée commerciaux, un périmètre restreint, complémentaire à celui pour les façades, est défini, à savoir :

- Rue de la République,
- Place Sainte-Marthe
- Rue de l'Évêché
- Rue des Halles
- Rue de la Porte d'Orange
- Passage Boyer
- Place Maurice Charretier
- Rue Vigne
- Rue de la Sous-Préfecture
- Rue d'Inguibert

Ces deux périmètres sont détaillés en annexe du présent règlement (article XIII).

II. BÉNÉFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Tous les propriétaires ou locataires (avec l'accord du propriétaire) d'immeubles de plus de 15 ans (situés dans le périmètre défini sur les plans ci-annexés).

La subvention accordée à un propriétaire ou à un locataire n'est pas cessible : un nouveau dossier devra être déposé.

III. IMMEUBLES SUBVENTIONNABLES

- Immeubles de plus de 15 ans situés dans le périmètre défini sur les plans ci-annexés
- Immeubles ne faisant pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou d'un arrêté au titre du règlement sanitaire départemental afin d'éviter une opération de ravalement sur un bâti présentant un risque structurel. La Commune peut être amenée à demander à entrer dans les lieux
- Seules les façades visibles d'une rue ou d'un espace public sont subventionnables
- Globalité de l'opération : un immeuble est un tout. Sa mise en valeur suppose un **traitement d'ensemble** de la façade. En conséquence, une subvention ne peut être accordée qu'au vu d'un projet de **traitement global** du sol au toit, y compris la devanture commerciale.
- Les RDC commerciaux sont désormais subventionnables, dans le cadre du traitement global de la façade, étages habitables et RDC commerciaux et s'ils se situent dans le périmètre détaillé aux articles I et XIII.

La présence de plusieurs façades ouvre droit à plusieurs subventions.

EXCLUSIONS :

- Les immeubles à usage majoritaire de commerce et/ ou de service ne sont pas éligibles au présent dispositif de subventions,
- Le ravalement des retours, pignons et façades non visibles depuis le domaine public,
- Les murs de clôture, de soutènement ne sont pas pris en compte à l'exception de ceux

- attenant à la maison d'habitation et donnant sur le domaine public,
- Les annexes (garages, dépendances) non attenantes à l'habitation ne sont pas subventionnables,
- Bâtiments voués à démolition.

IV. TRAVAUX SUBVENTIONNES

Les travaux et technicité envisagés devront être conformes à l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et au SPR (Site Patrimonial Remarquable) tel qu'arrêté en conseil municipal du 20 juin 2023.

- Traitement de la surface avec un badigeon à la chaux sur enduit de chaux (a secco ou a fresco),
- Enduit au mortier de chaux teinté dans la masse par les sables locaux,
- Peinture minérale au silicate de potassium lorsque l'enduit contient du ciment,
- Finition « frottassé fin » ou « lissé à la truelle » : toute finition fantaisiste est interdite (écrasé, gratté ou projeté),
- Sont tolérées les techniques anciennes, « fouetté à la branche », « jeté au balai », si elles respectent les dispositions d'origine,
- Restauration d'éléments de modénature (encadrement de fenêtres, corniches, etc...),
- Remplacement des gouttières et descentes d'eaux pluviales ; suppression des potences, dissimulation, déplacement ou encastrement des climatiseurs ; enlèvement d'enseignes vétustes...,
- Mise en peinture des menuiseries extérieures : fenêtres, portes, volets, portes de garage, etc.,
- Maîtrise d'œuvre : conception du projet et suivi de chantier,
- Concernant les devantures commerciales, l'enseigne devra être en conformité sur le plan de l'Autorisation Préalable Enseigne et devra respecter le RLP (règlement local de publicité).

Compte tenu de l'objectif municipal de mettre en valeur le centre ancien et ce notamment à travers la mise en couleur des façades, une attention particulière sera apportée par la Ville pour harmoniser les interventions individuelles.

Ainsi, la technique de ravalement utilisée (enduit, peinture, badigeon, pierres, etc...), les caractéristiques techniques des matériaux mis en œuvre et la finition feront l'objet d'un descriptif détaillé.

V. ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE

En contrepartie de l'aide accordée par la Ville, le pétitionnaire devra respecter les engagements suivants :

- Respecter l'ensemble des prescriptions faites, que ce soit par l'architecte conseil de la commune ou conformément au contenu de l'autorisation d'urbanisme,
- Du démarrage des travaux jusqu'à la visite de réception, le demandeur installe de façon visible le panneau de l'opération mis gracieusement à sa disposition par la Commune. Il le restitue à la ville à l'issue des travaux, dans son état initial avant utilisation,
- Le demandeur doit communiquer à la ville les justificatifs et les documents nécessaires à l'exercice du contrôle des travaux réalisés,
- Le demandeur autorise la ville à utiliser et à diffuser les photos des façades avant et après ravalement, dans un cadre strict de valorisation de cette opération (presse, site de la ville, internet...),
- Le demandeur autorise, en sa présence ou sur mandat, la visite de l'immeuble par l'architecte conseil et le technicien de la ville (intérieur de l'immeuble et parties communes comprises),
- Câbles en façade : les câbles doivent être proprement remis en place après réfection de la

façade sous peine de non versement de la subvention.

- La destruction des nids d'hirondelles et de martinets est interdite et punissable conformément à l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009. Tout demandeur souhaitant réaliser le ravalement de sa façade devra s'assurer de la présence ou non de nids d'hirondelles ou de martinets. Si des nichées sont présentes :

Le pétitionnaire devra entreprendre les travaux en préservant les nids intacts. Pour cela, il réalisera les travaux en automne ou en hiver, en l'absence des oiseaux. S'il est contraint de détruire un ou plusieurs nids, il doit les remplacer par des nids artificiels à ses frais.

VI. MONTANT DE LA SUBVENTION « VILLE DE CARPENTRAS »

Le calcul de la subvention s'applique **au montant TTC des travaux**.

La subvention est calculée selon trois critères :

1 - Plafonnement du pourcentage de la subvention par rapport au montant total du devis de travaux T.T.C.

La subvention municipale est plafonnée à **60 %** du montant total du devis TTC et à **40%** concernant les devantures commerciales.

2 - Plafonnement du prix unitaire de ravalement

Le prix unitaire de ravalement est plafonné à : **90€ TTC le m² pour une façade en enduit**.

Ce prix comprend toutes sujétions entrant dans le ravalement (article IV)

3 - Plafonnement forfaitaire de la subvention

Tableau récapitulatif ravalement de façade

	Taux de subvention	Plafond au m² TTC subventionnable	Plafond de travaux TTC subventionnable	Subvention maximale
Façades	60%	90€	8500€	5100€

Les subventions attribuées concernent le montant des travaux exclusivement et ne prennent pas en compte les honoraires du syndic, les frais d'assurance ou autres dépenses tels que les droits de voirie.

Afin de favoriser la réintroduction des hirondelles et martinets dans le centre-ville, tout demandeur le souhaitant peut installer des nids artificiels, moyennant une participation financière de la Ville de 30 € par nid installé.

Tableau récapitulatif devantures commerciales

	Taux de subvention	Plafond de travaux TTC subventionnable	Subvention maximale
Devantures commerciales/enseignes/stores bâches	60%	5200€	3120€
Vitrage anti-effraction	40%	5000€	2000€

Un forfait de 1000 € est alloué pour l'installation d'un dispositif de climatisation encastré.

Selon le dossier déposé, les travaux financés par la Commune pourront donc être subventionnés en
 Opération Ravalement de façades 2024-2026 - Règlement

ajoutant les modalités ci-dessus, à savoir, subvention pour le ravalement de façade, subvention pour les devantures commerciales et forfait alloué pour un dispositif encastré.

PROJET

4 - Majoration de la subvention

Dans l'intérêt du projet urbain centre-ville et en cohérence avec les opérations menées dans le cadre du programme de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH- RU), une majoration de 20 % de la subvention attribuée sera appliquée sur certaines rues définies comme prioritaires.

La majoration concerne :

- Les boulevards périphériques (côtés pairs et impairs) : Maréchal Leclerc, Gambetta, Albin Durand, Jean-Jaurès, Alfred Rogier, Nord
- Les rues : Porte de Monteux, Raspail, des Halles, Vigne, République, Porte de Mazan, Porte d'Orange, Plan Porte d'Orange, de l'Auzon, du Mouton, des Versins, Beaurepaire, Piquepeyre, Lices Monteux, de la Tour, de l'Evêché, de la Sous- Préfecture
- Place de l'Hôtel de Ville, Place du Docteur Cavaillon, Place de l'Horloge, Place Aristide Briand
- Passage Boyer

Cette majoration est susceptible de faire dépasser le montant maximal de subvention allouée, cf. tableaux ci-dessus.

VII. Durée de Validité de la demande de subvention

La demande de subvention est valable 1 an à compter de la date de signature du dossier de demande. Au-delà de ce terme, une nouvelle demande devra être formulée. Le pétitionnaire a donc 1 an (douze mois) pour réaliser les travaux objets du présent règlement.

Un délai de 15 ans minimum est requis afin qu'un même immeuble puisse bénéficier une nouvelle fois du dispositif. Il pourra être dérogé à cette règle en ramenant ce délai à 10 ans si l'immeuble concerné présente un intérêt particulier de par son architecture ou sa situation dans la ville.

VIII. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention devra être rempli, signé et déposé, avant le début des travaux et après l'obtention de l'avis favorable à la Déclaration de Travaux émis par le service urbanisme et/ou par le service en charge de l'instruction des demandes de pose d'enseignes.

Les techniciens du Pôle Aménagement, Urbanisme et Requalification Urbaine sont chargés du **conseil gratuit** auprès des demandeurs. Ils aident au **montage des dossiers en collaboration avec l'architecte conseil du CAUE et instruisent les demandes.**

IX. DÉROULEMENT ADMINISTRATIF

Le dossier de demande de subvention sera instruit après **l'obtention de l'avis de l'Architecte Conseil** de la Ville et en fonction du **respect des règles d'urbanisme et RLP (Règlement Local de Publicité).**

- Prise de contact avec le Pôle Aménagement, Urbanisme et Requalification Urbaine (PAURU) pour ouverture du dossier, en transmettant son arrêté de non-opposition.
- **Sur rendez-vous, une première visite** du site est réalisée par l'Architecte Conseil qui établit une **fiche de prescriptions.**
- Muni de cette fiche, le pétitionnaire consulte des entreprises pour **obtenir des devis correspondants.**
- Les devis devront être transmis au PAURU afin de procéder au calcul prévisionnel de la subvention.

Attention : Le dossier de subvention ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Il est obligatoire de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la mairie - Déclaration Préalable (DP)

ou Permis de Construire (PC) ou Autorisation Préalable (AP) - avec copie de la fiche de prescriptions. Le demandeur doit également effectuer de son propre chef une demande d'autorisation de voirie auprès du service concerné.

- À l'achèvement des travaux, les techniciens du PAURU examinent la recevabilité de la demande de paiement sur **présentation des factures** acquittées, par le propriétaire ou son représentant dûment habilité au vu des travaux entièrement réalisés. Les factures doivent être éditées par l'entreprise ayant réalisé le devis et les travaux avec le numéro SIRET.
- Les travaux indiqués sur les factures doivent correspondre aux travaux acceptés, c'est pourquoi une **visite** de l'Architecte Conseil ainsi que de l'agent en charge des conformités sur le volet urbanisme permet la réception des travaux et l'établissement d'un **certificat d'achèvement** : les travaux doivent être entièrement achevés. Attention, le demandeur devra effectuer le dépôt du cerfa de DAACT par ses propres moyens auprès du service urbanisme.
- Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'application du présent règlement et de l'attribution des subventions par décision.

X. CONDITIONS DE MINORATION OU DE SUPPRESSION DE LA SUBVENTION

Le montant définitif de la subvention sera arrêté au vu des dépenses réelles et attestées par la production de factures acquittées par son propriétaire ou son représentant dûment habilité. Dès lors, si les factures sont inférieures aux devis initiaux, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée. Si les factures sont supérieures au devis initial, le montant prévisionnel de la subvention ne sera toutefois pas revalorisé.

Dans le cas où les logements des bâtiments concernés par la demande de subvention façade font l'objet d'une ou plusieurs infractions au règlement sanitaire départemental, la subvention ne pourra être versée que sur présentation d'un justificatif de travaux de mise en conformité. La subvention est minorée de 20 % si le propriétaire de l'immeuble à ravalé est l'entrepreneur exécutant les travaux.

La subvention peut être supprimée, et donc non versée, en cas de non-respect des prescriptions de l'Architecte Conseil de la Ville, des autorisations d'urbanisme et de voirie (égouts bouchés, bitume abîmé, climatisation, réseaux en façade, etc....).

X. PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le **paiement** de la subvention est effectué, après la présentation **indispensable** des documents suivants : la facture portant la mention « acquittée », l'avis favorable de l'architecte conseil de la ville ainsi que la non-opposition à conformité sur le volet urbanisme.

Il n'est pas envisagé de versement de tout ou partie de la subvention par avance ou par acompte, ainsi les factures doivent porter la mention « acquittée ».

Les pièces justificatives, dont un RIB, sont transmises au Service Financier de la Commune. La subvention est versée par virement par le Receveur Municipal.

XI. LITIGE OU CONTESTATION

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de régler à l'amiable le différend, à défaut les parties saisiront le juge compétent.

XII. DISPOSITION PROPRES A LA CONVENTION

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

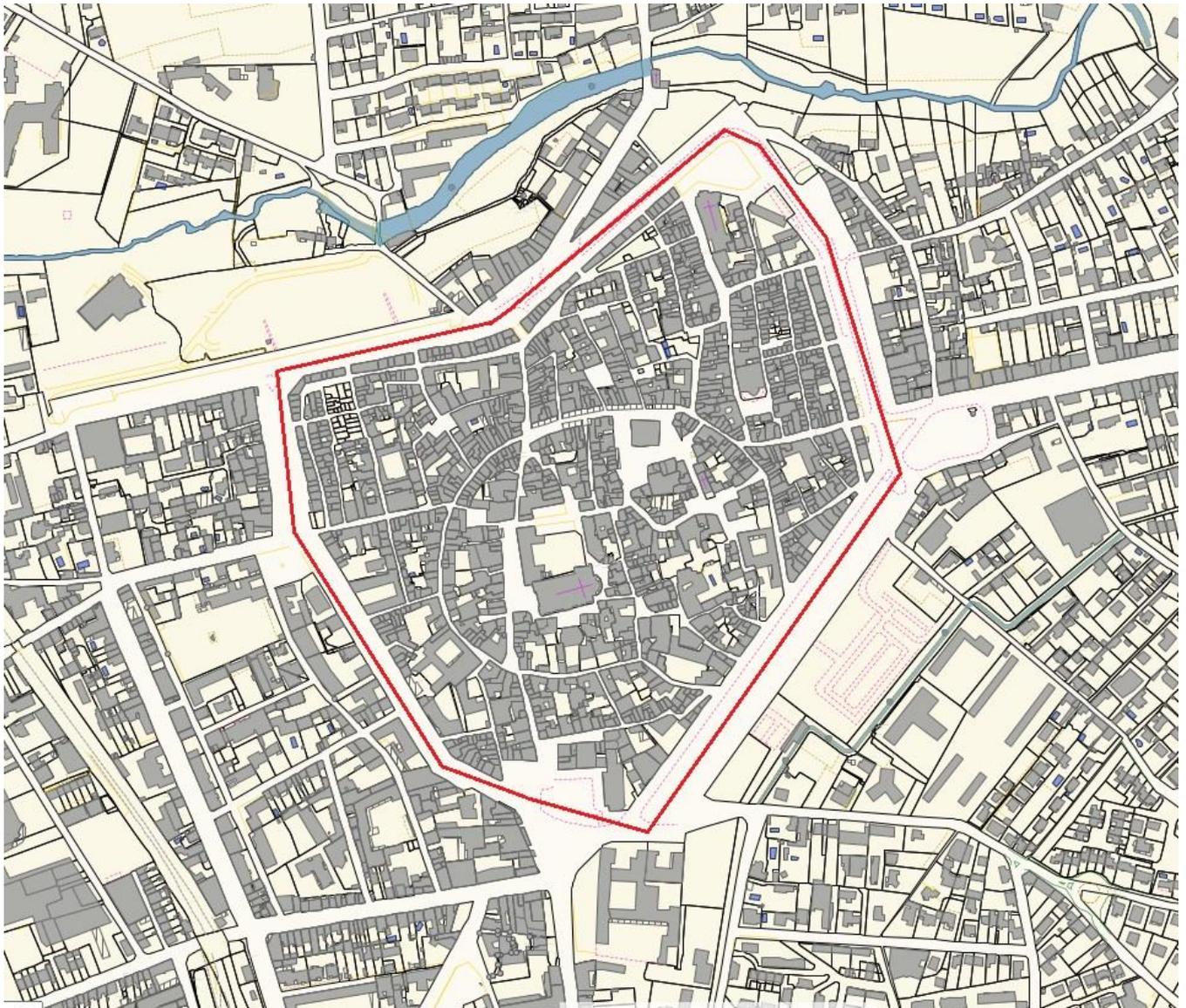
XIII. ANNEXES

Annexe 1 : périmètre de l'opération façades.

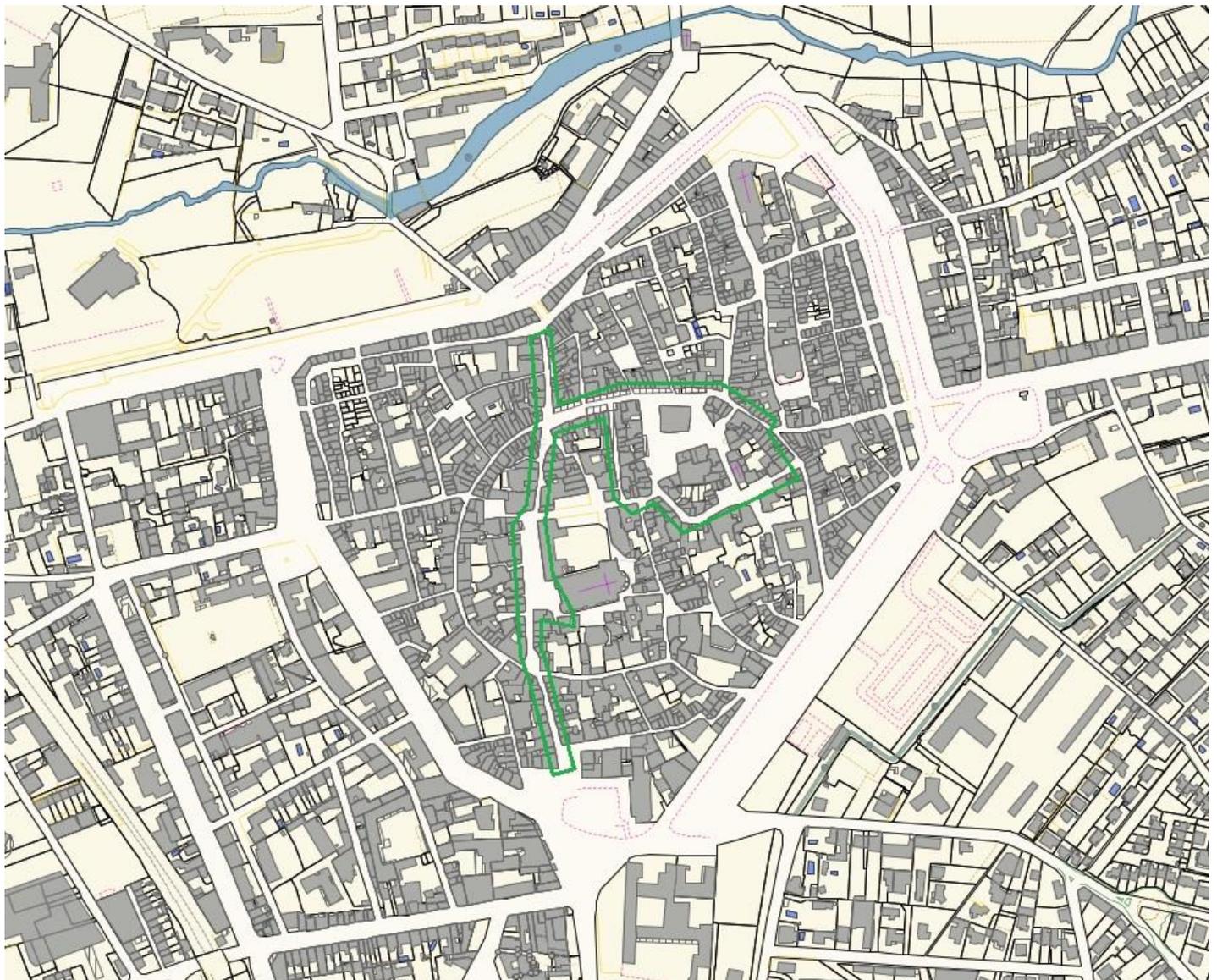
Annexe 2 : périmètre complémentaire pour une subvention sur les devantures commerciales.

PROJET

Annexe 1 : Périmètre de l'opération façades



Annexe 2 : périmètre complémentaire pour une subvention sur les devantures commerciales



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

© 2023 S²LOW
Ministère de l'Économie et des Finances
ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_14-DE

Mairie de
CARPENTRAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



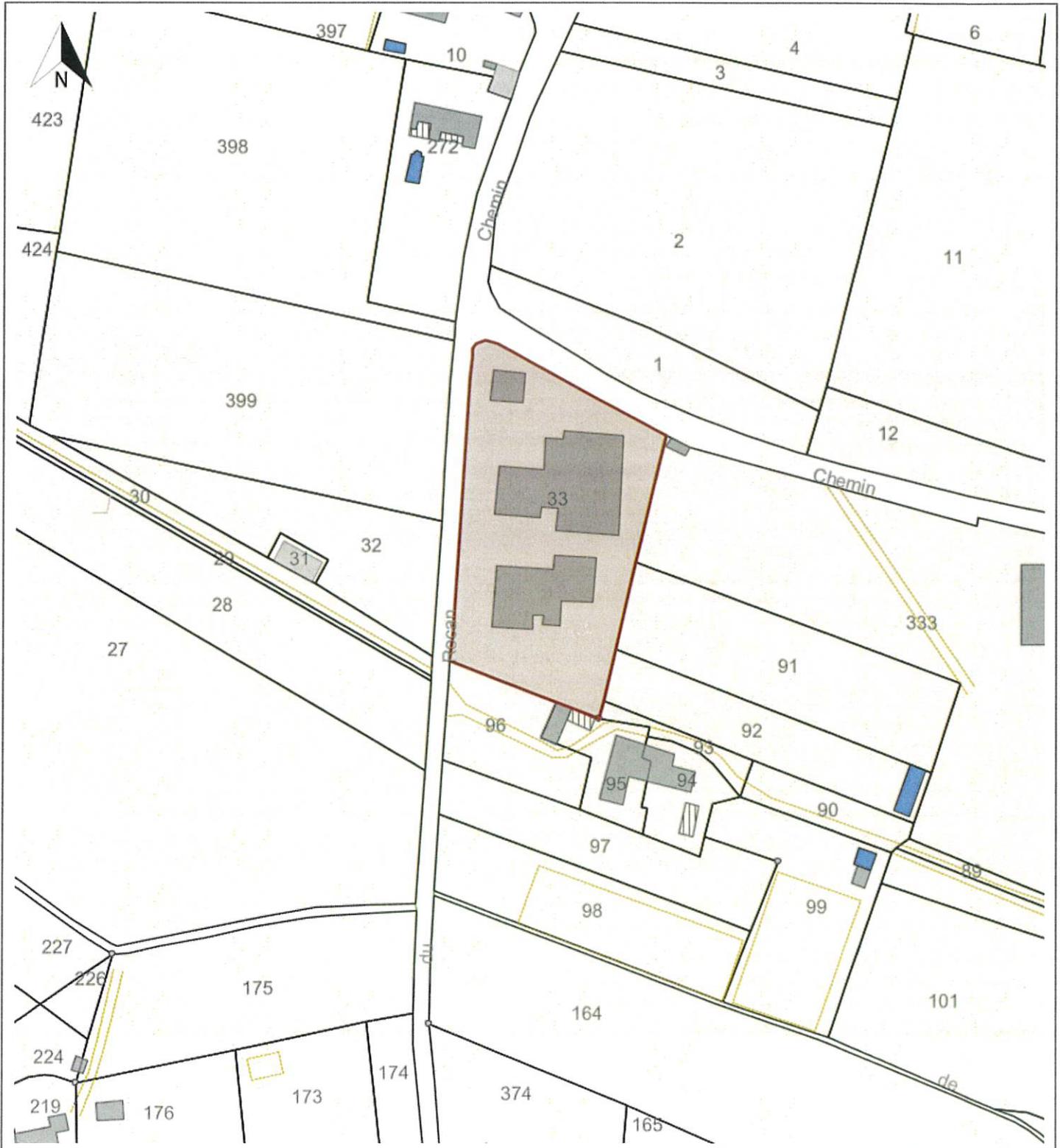
Place Maurice Charretier - BP 264
84208 Carpentras Cedex
04.90.60.84.00

Cet extrait de plan vous est délivré par :

GG
CADASTRE



Service gestion et valorisation
de la donnée



Mairie de
CARPENTRAS



Place Maurice Charretier - BP 264
84208 Carpentras Cedex
04.90.60.84.00

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

Ministère de l'Économie et des Finances
ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_14-DE



Cet extrait de plan vous est délivré par :



Service gestion et valorisation
de la donnée



Numéro d'acte	Compte-rendu des décisions de novembre 2023 à janvier 2024	Date de l'acte	contrôle légalité
394	DISPOSITIF TACTILE ET SENSORIEL AU SEIN DE L'EXPOSITION PERMANENTE DE L'INGUIMBERTINE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES Décide de solliciter le Conseil Régional SUD PACA et la DRAC PACA pour les subventions les plus élevées possible dont le montant est estimé à 137 140€TTC	06/11/2023	06/11/2023 Publié le 06/11/2024
395	DEMENAGEMENT DE LA COLLECTION MUSEALE A L'INGUIMBERTINE - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES Décide de solliciter le Conseil Régional SUD PACA et la DRAC PACA pour les subventions les plus élevées possible dont le montant est estimé à 171 960 €HT	07/11/2023	07/11/2023 Publié le 08/11/2025
396	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur DESPREZ Frédéric demeurant 158 , Route de Crillon le Brave 84410 BEDOIN - concession située : Mur Ouest Extension Columbarium Case N°114 - durée de 15 ans à compter du 19 Juin 2023 - montant : 150,00€	07/11/2023	07/11/2023
397	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame GIRARD Marie-Christine demeurant : 486, ancien chemin de Mazan 84200 Carpentras - concession située : Mur Ouest Extension Columbarium Case N°107 - durée de 15 ans à compter du 12 Octobre 2022 - montant : 150,00€	07/11/2023	07/11/2023
398	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame ARZALIER Jacqueline née LAMOUR demeurant : Impasse des Mauves 84170 Monteux - concession située : Carré 12 Concession N°6 -durée de 30 ans à compter du 06 Avril 2023 - montant : 260 €	07/11/2023	07/11/2023
399	EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE CHAUFFAGE ET D'ECS, DE CLIMATISATION, DE VMC, DE TRAITEMENT D'EAU ET DE RECHAUFFAGE DES BASSINS PASSATION D'UN AVENANT N°1 Décide de conclure avec la société IDEX ENERGIES SAS, de fixer le montant HT de l'avenant à : Poste P1 : 15 230,57€ / Poste P2 : 52 767,00€ / Poste P3 : 77 17,00€ Total : 45 253,43€, de fixer les nouveaux montants HT du marché à : Poste P1 : 645 833,34€ / Poste P2 : 163 268,00€ / Poste P3 : 91 219,00€ Total : 900 320,34€	07/11/2023	08/11/2023

400	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LOCATION D'UNE STRUCTURE AVEC STANDS ET DIFFERENTS EQUIPEMENTS ASSOCIES AVEC PRESTATIONS DE MONTAGE ET DEMONTAGE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON « VENTOUX PROVENCE EXPO » 2023 (56 2 01)</p> <p>Décide de conclure le marché avec : IMARFRANCE SARL - 7 place des Gas Montant offre de base : 163 600,50 € HT - Montant PSE n°1 (1 semaine de location supplémentaire) : 7 650 € HT - Montant total de l'offre : 171 250,50 € HT. Le présent marché est conclu pour une période allant du 24 au 27 novembre 2023, à laquelle s'ajoutent les temps de montage et de démontage</p>	08/11/2023	08/11/2023
401	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES HORLOGES ET DES CLOCHES (19 1 04 – 19 2 02)</p> <p>Décide de conclure avec la société BODET CAMPANAIRE SAS, sise 4 Rue du parc industriel Euronord 31150 BRUGUIERES, DE FIXER le montant annuel à verser à la société à : 9 800 € HT, de prévoir l'application du présent marché conformément à l'acte d'engagement - cahier des charges, aux bordereaux des prix unitaires et au cahier des clauses techniques particulières Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter du 17 janvier 2024, renouvelable tacitement trois fois pour la même période</p>	08/11/2023	08/11/2023
402	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES (43 2 02)</p> <p>Décide de conclure le marché cité ci-dessus avec la société ARNAUD TOURISME, sise Esplanade Robert Vasse 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, de fixer le montant maximum annuel 20 000 € HT. Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter du 24 novembre 2023, renouvelable tacitement deux fois pour la même période</p>	08/11/2023	08/11/2023
403	<p>VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS</p> <p>Madame MONTHILLOT Sophie demeurant : 160, rue Joseph Roumanille 84200 CARPENTRAS - concession située : Carré 16 Case N°113 - durée de 15 ans - montant : 936,77€</p>	08/11/2023	08/11/2023
404	<p>CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION APE (Ecole élémentaire Alice Reynaud)</p> <p>Décide de conclure avec l'association APE Ecole élémentaire Alice Reynaud, dont le siège social est situé Chemin de l'Hermitage, une convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux situés Chemin de l'Hermitage, Ecole élémentaire Alice Reynaud comprenant la cour, les préaux, les sanitaires afin de permettre à l'association d'organiser sa kermesse, de consentir l'occupation des lieux à titre gratuit, le samedi 28 juin 2024</p>	14/11/2023	14/11/2023

405	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN APPEL D'OFFRES RELATIF AU CHANTIER DE DÉMÉNAGEMENT DE LA COLLECTION MUSEALE : COLLECTION CONSERVÉE AU MUSÉE COMTADIN-DUPLESSIS, COLLECTION CONSERVÉE AU MUSÉE SOBIRATS, ANOXIE DES CADRES ET DES COLLECTIONS ORGANIQUES ET TRAITEMENT DE COLLECTION DE NATURALIA</p> <p>Décide de conclure les lots relatifs au marché cité ci-dessus avec le groupement suivant : Groupement conjoint avec mandataire solidaire - Mandataire : CONSERVATION SERVICE : Roch PAYET -9 Rue des Bœufs 30250 SOMMIERES</p> <p>Co traitant : Emilie MASSE Conservation Restauration EMCR EURL - 312 Chemin de Saint Michel 84340 ENTRECHAUX</p> <p>Co traitant : CA2CP Camille ALEMBIK SASU - 16 Bis Rue de Neuilly - 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p> <p>Co traitant : Violette DONJERKOVIC - 23 Rue Théodore Aubanel - 84000 AVIGNON</p> <p>Co traitant : ORGANICA SAS Pernelle 7 rue du Clos - 75020 PARIS</p> <p>Co traitant : Hélène CORDIER 10 Rue de Rollot - 80500 MONTDIDIER</p> <p>Co traitant : MAAL PATRIMOINE Manon ALBERT 13 Rue Lamartine - 34070 MONTPELLIER</p> <p>Co traitant : Sylvie CHAUVIN-MARC CIN'ART PATRIMOINE 81 Impasse des Agatées - 34200 SETE</p> <p>Co traitant : DÉMÉNAGEMENTS GABY François-Gabriel FERRANDIS - 370 Avenue Ampère - 30600 VAUVERT</p> <p>Co traitant : STOP WORM Jean MELOT 35 Rue Try Colau 5030 GEMBLOUX Belgique</p> <p>Montant total de l'offre : 171 861 € HT (Offre de base + PSE1 + PSE2) Jusqu'au 30 juin 2024</p>	14/11/2023	14/11/2023
406	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN APPEL D'OFFRES RELATIF AU CONTRAT D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CARPENTRAS (09 1 02)</p> <p>Décide de conclure le marché cité ci-dessus avec le groupement suivant : Groupement conjoint avec mandataire non solidaire</p> <p>Assureur : MMA IARD 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9</p> <p>Intermédiaire : MURAILLES ET ASSOCIÉS : Rond-Point de l'Amitié 84205 CARPENTRAS Cedex</p> <p>Montant marché prévisionnel 2024 : 121 615 € TTC pour une période de cinq ans fermes. Il prendra effet le 01/01/2024 à minuit et prendra fin de plein droit le 31/12/2028 à minuit</p>	15/11/2023	15/11/2023
407	<p>CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</p> <p>Décide de conclure avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, une convention relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour l'année scolaire 2022-2023 : Stades, Gymnases, Piscines, de fixer le coût horaire par équipement à : 18,66 € pour les stades et assimilés, 13,99 € pour les gymnases et assimilés, 77,74 € pour les piscines, 19,44 € pour les lignes d'eau</p>	15/11/2023	15/11/2023

408	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 52, RUE RASPAIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TERRE DES ENFANTS Décide de conclure avec Madame Mireille VANNESTE, une convention portant sur la mise à disposition d'un local sis 52, rue Raspail ; de consentir que cette mise à disposition est établie, à titre gratuit, à compter de sa signature et ce jusqu'au 15 janvier 2024	15/11/2023	15/11/2023
409	OPÉRATION RAVALEMENT DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MONSIEUR MEUNIER BASTIEN domicilié 23 rue de la Sous-Préfecture à Carpentras (84200) pour l'ensemble immobilier situé 23 rue de la Sous-Préfecture, à Carpentras, parcelle cadastrée CE 687 Décide d'attribuer le paiement de trois subventions, s'élevant respectivement à 2 134, 08 €, 1 279, 44 € et 1 532,16 € pour un montant total de 4 945, 68 €	15/11/2023	15/11/2023
410	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame ROBERT Chantal née BERNARD demeurant : 590, chemin de Saint Gens 84200 CARPENTRAS - concession située : Carré 12 Concession N°346 durée de 30 ans à compter du 25 Décembre 2023 - montant : 260,00€	15/11/2023	15/11/2023
411	REALISATION DE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME – REVISION ET MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PASSATION D'UN AVENANT N°1 Décide de conclure avec la société Agence AUAD, Monsieur GASSA, Décide de fixer le montant de l'avenant à 4 500,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 34 500,00 € HT, de prolonger la durée du marché jusqu'au 24 mars 2024 inclus	17/11/2023	17/11/2023
412	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur CHABERT Stéphane demeurant : 437, chemin de la Jardine 84740 VELLERON - concession située : Carré 12 Concession N°347 durée de 30 ans à compter du 29 Décembre 2023 - montant 260,00€	17/11/2023	17/11/2023
413	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS DE TIR SPORTIF COMMUNE DE CARPENTRAS / LE COMPLEXE DU TIR SPORTIF A VEDENE Décide la mise à disposition d'installation de tir sportif au profit de la Police Municipale pour une durée d'un an à compter du 01/01/2024, de fixer le montant de cette mise à disposition au prix forfaitaire de 45,83 € HT soit 55 € TTC par agent et par séance pour l'année 2024	17/11/2023	17/11/2023
414	PASSATION D'UN MARCHE EN APPEL D'OFFRES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU MONT VENTOUX ET DE LA PLACE DE VERDUN (11 2 12) Décide de conclure le marché cité ci-dessus avec la société SAS BET LAMOUR sise 1 avenue Nocart 83400 HYERES, de fixer le montant total à verser à la société à 242 170,75 € HT, dont : -Mission de base : 222 175,00 € HT -OPC : 19 995,75 € HT	21/11/2023	21/11/2023

415	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUC TRAVAUX DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ROUTE DE LORIOLE QUARTIER DU LAC A CARPENTRAS (11 2 12) Décide de conclure le marché cité ci-dessus avec la société ARCHYTECTA, sise 3361 Chemin de la Peyrière 84200 CARPENTRAS, de fixer le montant total à verser à la société à : 38 500 € HT	21/11/2023	21/11/2023
416	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DU CLSH DE LA ROSERAIE - locaux situés à Carpentras : École élémentaire Amandiers B, 30, impasse Seghers – 84200 Carpentras et École maternelle Misé Pouzol, 176, impasse Misé Pouzol – 84200 Carpentras Décide de consentir l'occupation des lieux à titre gratuit, pour la période du 02 NOVEMBRE 2023 au 17 AVRIL 2024, hors vacances scolaires, tous les MERCREDIS de 13 heures 30 à 17heures 30.	23/11/2023	23/11/2023
417	CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE D'UN LOGEMENT MEUBLE SIS 46, RUE PORTE DE MONTEUX AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ERIC AUBERT moyennant un loyer mensuel de 400 Euros (quatre cent euros) payable d'avance par mensualités hors charges avant le 5 de chaque mois. Sur la base de ce loyer, le locataire réglera pour la période du 23 Novembre 2023 au 27 Novembre 2023 la somme de 66,70 Euros Décide de prévoir que ce contrat prendra effet le 23 Novembre 2023 pour se terminer le 27 Novembre 2023	23/11/2023	23/11/2023
418	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur MERAH Ahmed demeurant 520, rue Jacques Cartier – Bâtiment D1 – Appartement 216. Carré 13 - Concession N°372 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de cinq cent Euros et dix centimes - 500,10 €	23/11/2023	23/11/2023
419	PROJET PHOTOVOLTAIQUE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL SUD PACA Décide de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Sud PACA, pour un montant total prévisionnel de travaux de 472 665 €HT	23/11/2023	23/11/2023
420	REQUALIFICATION DU PARC DU CHATEAU DE LA ROSERAIE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE Décide de solliciter une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, pour un montant d'opération prévisionnel de 125 000 €HT	23/11/2023	23/11/2023
421	CREATION D'UN ESPACE DE CONVIALITE AUX AMANDIERS - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE Décide de solliciter une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, pour un montant d'opération prévisionnel de 141 352 €HT	23/11/2023	23/11/2023

422	<p>CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS. L'occupation des installations citées dans la convention est soumise à un planning établi au préalable par les services municipaux concernés.</p> <p>Décide de conclure avec Le Tribunal Judiciaire de Carpentras dont le siège est situé 52, place du Général de Gaulle à Carpentras, une convention d'occupation à titre précaire de locaux pour la mise en place dans le cadre de la Justice de Proximité, des audiences des Délégués du Procureur du 02 janvier 2024 au 31 décembre 2024</p>	24/11/2023	24/11/2024
423	<p>CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE LA PREPARATION MILITAIRE MARINE CASABIANCA située 32, rue Joseph Vernet à Avignon, pour la mise en place de leurs activités du 10 septembre 2023 au 30 juin 2024</p> <p>Locaux mis à disposition : école primaire Francois JOUVE 82 rue Robert Lacoste</p>	24/11/2023	24/11/2023
424	<p>RENATURATION DU SQUARE PASCULIN - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES</p> <p>Décide de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, et du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition, pour un montant d'opération prévisionnel de 296 407,50 €HT</p>	30/11/2023	30/11/2023 PUBLIE LE 30/11/2023
425	<p>VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS</p> <p>Monsieur CARRERAS Pierre demeurant : 982, avenue Saint Roch 84200 CARPENTRAS - Carré 1 Concession N°172 durée : 30 ans montant : 260,00 €</p>	30/11/2023	30/11/2023
426	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (32 2 04)</p> <p>Décide de conclure les lots relatifs au marché avec la société suivante : EURL EXCELLENCE PROPRETE - 14 Rue du Bon Pasteur - 84 000 AVIGNON</p> <p>Lot n°1 : Secteur 1 – Divers bâtiments communaux - Montant maximum annuel : 14 000 € HT</p> <p>Lot n°2 : Secteur 2 – Divers bâtiments communaux - Montant maximum annuel : 14 000 € HT</p> <p>Lot n°3 : Secteur 3 – Hôtel Dieu Tranches 1A et 1B et Tranche 2 - Montant maximum annuel : 48 000 € HT</p> <p>Lot n°4 : Secteur 4 – Hôtel Dieu Verrière Tranche 1B - Montant maximum annuel : 14 000 € HT</p>	30/11/2023	30/11/2023
427	<p>CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DU CLSH DE LA ROSERAIE REMPLACE LA DECISION 2023-D-SSEJ-417 du 21/11/2023 mise à disposition temporaire de locaux situés à Carpentras : École élémentaire Amandiers B, 30, impasse Seghers – 84200 Carpentras</p> <p>Décide de consentir l'occupation des lieux à titre gratuit, pour la période du 02 NOVEMBRE 2023 17 AVRIL 2024, hors vacances scolaires, tous les MERCREDIS de 13 heures 30 à 17 heures 30</p>	30/11/2023	30/11/2023

428	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur GOUPIL Alain demeurant 20, rue de l'Hopital 84210 VENASQUE - concession Carré 12 - Concession N°321 - durée : 30 ans à compter du 16 MARS 2023 - montant : 260,00€	01/12/2023	01/12/2023
429	DÉCISION MODIFICATIVE CREATION D'UNE REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE « LA BOUTIQUE VILLE DE CARPENTRAS »	01/12/2023	01/12/2023
430	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE BOUYGUES TELECOM C/ COMMUNE DE CARPENTRAS - DEMANDE DE SUSPENSION DE LA DP N°8403123C0355 DU 19 SEPTEMBRE 2023 DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE EN REFERE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES N° 2304407 Décide de charger le cabinet MARGALL D'ALBENAS, sis 5 rue Henri Guinier, 34000 MONTPELLIER, de représenter la commune et de défendre ses intérêts	01/12/2023	01/12/2023
431	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA LOCATION D'UNE PATINOIRE (03 2 10) Décide de conclure le marché cité ci-dessus avec la société SRL COLORS PRODUCTION, sise Rue de la nouvelle usine 1 6200 CHATELINEAU BELGIQUE, de fixer le montant maximum annuel à : 65 000 € HT	01/12/2023	01/12/2023
432	PASSATION D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ILOT LICES MAZAN POUR LA CREATION DE HUIT LOGEMENTS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LE CADRE DU PNRQAD Décide de conclure les lots relatifs au marché cité ci-dessus avec les sociétés suivantes : Lot n°4 : Etanchéité : SAB ETANCHEITE - 9 rue de la République - 84000 AVIGNON - Montant de l'offre : 52 863,83 € HT Lot n°6 : Serrurerie: SARL ATOUT FER - 23 impasse des Géraniums - 84700 SORGUES - Montant de l'offre : 87 280,88 € HT Lot n°9 : Restauration escalier en pierre: Danny CRUVEILLER - 658 avenue d'Avignon 84140 MONTFAVET - Montant de l'offre : 7 500,00 € HT	01/12/2023	01/12/2023
433	CATHEDRALE SAINT SIFFREIN RESTAURATION DE LA TOURELLE D'ESCALIER ET DE LA BALUSTRE DU CHEVET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES Décide de solliciter Conseil Régional Région SUD PACA : 51789,78€ / 15,00% - Etat-DRAC MH : 138106,08€ / 40,00% - Conseil departemental de Vaucluse : 83316,30€ / 25,00% - Mairie de Carpentras : 69053,04€ / 20,00% - TOTAL / 345265,20€HT / 100%	04/12/2023	04/12/2023

434	REHABILITATION ET EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE DES GARRIGUES DEMANDE D'AIDES FINANCIERES Décide de réaliser une réhabilitation – extension du réfectoire de l'école des Garrigues sise route de Velleron, de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture et de la Caisse des Allocations Familiales, pour un montant d'opération prévisionnel de 617 308 €HT, dont 584 849 €HT de travaux	06/12/2023	06/12/2023
435	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION OCCE 84 le 18/06/2024 - Ecole elementaire Emile Bouche - 62 rue du cohorn 84200 CARPENTRAS	06/12/2023	06/12/2023
436	CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS PLACE DU MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DE MADAME CATHERINE ACHARD - Loyer annuel de 1 083,12 euros - Loyer mensuel : 90,26€ du 01/01/2024 au 31/12/2024 renouvelable	06/12/2023	06/12/2023
437	CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS RUE DE LA MONNAIE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR CEDRIC CHAUVET - Loyer annuel de 820,92 € - Loyer mensuel : 68,41€ du 01/01/2024 au 31/12/2024 renouvelable	06/12/2023	06/12/2023
438	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE ET ONÉREUSE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 289, AVENUE DE L'HERMITAGE A CARPENTRAS AU PROFIT DE MONSIEUR DIDIER LANDY - Loyer annuel de 2 727,48 € - Loyer Mensuel : 227,29€ du 01/01/2024 au 31/01/2024	06/12/2023	06/12/2023
439	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur RICHAUD Maurice demeurant 416, chemin de Monteux 84200 CARPENTRAS - Carré 12 Concession N°345 pour une durée de 30 ans à compter du 20 Décembre 2023 moyennant la somme de 260,00€	08/12/2023	08/12/2023
440	DECISION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNE DE CARPENTRAS – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL « JEAN SIMON » ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 de solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse pour une subvention la plus élevée possible	08/12/2023	08/12/2023

441	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE MATÉRIEL PROFESSIONNEL LIÉ A LA RESTAURATION (37 1 01 - 37 1 04 - 37 2 06)</p> <p>Décide de conclure les lots relatifs au marché cité ci-dessus avec la société CFC, sise 76 Chemin du Van Ouest 84410 BEDOIN</p> <p>Lot n°1 : Appareils professionnels de lavage et de séchage Montant maximum HT : 70 000 €</p> <p>Lot n°2 : Appareils professionnels pour la préparation des denrées Montant maximum HT : 5 000 €</p> <p>Lot n°3 : Appareils professionnels de chauffe, de ventilation, de maintien en température et de refroidissement Montant maximum HT : 85 000 €</p> <p>Lot n°4 : Matériel d'entreposage et de stockage Montant maximum HT : 23 000 €</p> <p>Lot n°5 : Vestiaires norme restauration Montant maximum HT : 7 000 €</p> <p>Lot n°6 : Matériel de transport de denrées alimentaires type conteneurs Montant maximum HT : 20 000 €</p>	08/12/2023	08/12/2023
442	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX (22 2 07)</p> <p>Décide de conclure les lots relatifs au marché cité ci-dessus avec les sociétés suivantes :</p> <p>Lot n°1 : Entretien des lotissements, Espace Auzon, parking Saint Labre et Gendarmerie : SARL SPORT PAYSAGE SERVICE - Agence de Loriol du Comtat - Route de Carpentras - 84870 LORIOL DU COMTAT - Montant maximum annuel HT : 70 000 €</p> <p>Lot n°2 : Entretien des groupes scolaires, logements de fonction et restaurants scolaires: SOLEV - 3305 Chemin de Saint Gens - 84200 CARPENTRAS - Montant maximum annuel HT : 70 000 €</p> <p>Lot n°3 : Entretien des abords des chemins ruraux, débroussaillages et curage de fossés, entretien des abords de voirie : SARL SPORT PAYSAGE SERVICE - Agence de Loriol du Comtat - Route de Carpentras - 84870 LORIOL DU COMTAT - Montant maximum annuel HT : 70 000 €</p>	08/12/2023	08/12/2023
443	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ABOUD Kylian Montant : 1 000€	12/12/2023	12/12/2023
444	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - AMEDRASS Mouna Montant : 900€	12/12/2023	12/12/2023
445	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - AKREMI Linda Montant : 900€	12/12/2023	12/12/2023
446	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ARBAL Rachid Montant : 1 000€	12/12/2023	12/12/2023
447	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ARGAUD-CAILLAUD Marina Montant : 1 000€	12/12/2023	12/12/2023
448	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ATTAJINI Selma Montant : 900€	12/12/2023	12/12/2023
449	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - AYME Dylan Montant : 1 000€	12/12/2023	12/12/2023
450	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - AZEHAF Fatima Montant : 1 000€	12/12/2023	12/12/2023
451	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - BATATA Hicham Montant : 900€	12/12/2023	12/12/2023
452	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - BOUZELMAT Inès Montant : 800€	12/12/2023	12/12/2023
453	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - BROUTIN Betty Montant : 1 000€	12/12/2023	12/12/2023

454	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - CALAME Lee-an Montant : 1 100€		
455	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - CUVILLIER Antonys Montant : 1 100€	12/12/2023	12/12/2023
456	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - EL HASNAOUI EL MESSAOUDI Khadija Montant : 900€	12/12/2023	12/12/2023
457	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - EL MANSOURI Btissam Montant : 1 000€	12/12/2023	12/12/2023
458	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - EL MESSAOUDI Firdaus Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
459	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - EL MOUKADDEM Bilal Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
460	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - EMOHMADIAN Assia Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
461	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - GHEMMAZ Lylia Montant : 1 100€	12/12/2023	14/12/2023
462	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - HARBOURG-SOMAI Tayssir Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
463	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - HASSAN Farhad Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
464	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - HAYATY Janna, Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
465	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - HLIOUA Aya Montant : 900€	12/12/2023	14/12/2023
466	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - JACQUET Océane Montant : 800€	12/12/2023	14/12/2023
467	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - KADDOURI Inès Montant : 900€	12/12/2023	14/12/2023
468	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - KADDOURI Lina Montant : 900€	12/12/2023	14/12/2023
469	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - LANDRIT Judith Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
470	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - MOUSSA Nasser Montant : 900€	12/12/2023	14/12/2023
471	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - NGUYEN Olivier Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
472	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - OULD BABA ALI Ranya Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
473	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - SEBRI Tasnim Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
474	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - TARLET Chris Montant : 900€	12/12/2023	14/12/2023
475	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - TELLIER Justine Montant : 900€	12/12/2023	14/12/2023
476	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - THIOLENT Lilian Montant : 900€	12/12/2023	14/12/2023
477	DÉCISION BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - RICHARD Julien Montant : 1 000€	12/12/2023	14/12/2023
478	HOTEL DIEU ETUDES RELATIVES A LA RESTAURATION DES ESPACES REMARQUABLES DEMANDE D'AIDES FINANCIERES Décide de solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional Région Sud PACA, et du Conseil Départemental de Vaucluse, pour un montant de travaux prévisionnel de 182 900 €HT	14/12/2023	14/12/2023 Publié le 14/12/2023
479	HOTEL DIEU – ESCALIER D'HONNEUR CONSERVATION DES 2 LANTERNES DU VESTIBULE DEMANDE D'AIDES FINANCIERES Décide de solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional Région Sud PACA, et du Conseil Départemental de Vaucluse, pour un montant de travaux prévisionnel de 14 100 €HT	14/12/2023	14/12/2023 Publié le 14/12/2023

480	<p>LOCATION D'UN REfectoire EN CONSTRUCTION MODULAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DES GARRIGUES - PASSATION D'UN AVENANT N°1</p> <p>Décide de conclure avec la société LOCACONCEPT, Enseigne LOCACUISINES, un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée, relatif à location d'un réfectoire provisoire en construction modulaire pour le groupe scolaire des Garrigues, de fixer le montant de l'avenant à 42 586,09 € HT, portant le nouveau montant du marché à 166 334,69 € HT, DE PROLONGER la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024 inclus</p>	14/12/2023	14/12/2023
481	<p>TRAVAUX DE REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ILOT LICES MAZAN POUR LA CREATION DE HUIT LOGEMENTS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LE CADRE DU PNRQAD LOT N°2 DEMOLITIONS/GROS OEUVRE/FAÇADES/TOITURES - AVENANT DE TRANSFERT</p> <p>Décide d'intégrer au marché les modifications suivantes : Société titulaire du marché SUD BATIMENT - 1335 Route de l'aérodrome 84140 MONTFAVET AVIGNON</p>	14/12/2023	14/12/2023
482	<p>TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA CATHEDRALE SAINT SIFFREIN LOT N°1 : INSTALLATION DE CHANTIER / MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE PASSATION D'UN AVENANT N°1</p> <p>Décide de conclure avec le groupement ENTREPRISE SELE / ENTREPRISE HUSSOR ERECTA un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée, relatif aux travaux de mise en sécurité de la cathédrale Saint Siffrein,</p> <p>Lot n° 1 : installation de chantier / maçonnerie / pierre de taille, de fixer montant de l'avenant à 63 844,71 € HT, portant le nouveau montant de la tranche ferme à 326 995,16 € HT et le nouveau montant total du marché à 626 931,34 € HT</p>	14/12/2023	14/12/2023
483	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS RUE DE LA MONNAIE AU BÉNÉFICE DE MADAME NATHALIE HAMANN - Loyer annuel 820,92€ Loyer mensuel : 68,41€ du 01/01/2024 au 31/12/2024</p>	14/12/2023	14/12/2023
484	<p>PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION - FRONTIER Louna montant: 400€</p>	18/12/2023	18/12/2023
485	<p>FORUM DES METIERS, DES FORMATIONS ET DE L'ORIENTATION 2024 DEMANDES D'AIDES FINANCIERES</p> <p>Décide de solliciter le Conseil Régional SUD PACA pour une subvention la plus élevée possible</p>	19/12/2023	19/12/2023 PUBLIE LE 19/12/2023
486	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS PLACE DU MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DE VAUCLUSE EMPLACEMENT N°35</p> <p>Décide de prévoir que ce contrat prendra effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024</p>	19/12/2023	19/12/2023
487	<p>CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION OCCE 84</p> <p>le 27/06/2024 Ecole élémentaire amandiers A - 30 impasse Seghers 84200 CARPENTRAS</p>	21/12/2023	21/12/2023

488	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION OCCE 84 le 25/06/2024 - Ecole élémentaire Emile Bouche - 62 rue du Cohorn	21/12/2023	21/12/2023
2024-D-PAGE-01	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame GUERRY-CHARBONNEL Jacqueline demeurant : 38, rue du Mouton 84200 CARPENTRAS - concession située : Carré 14 Case N°373 durée 30 ans montant : 310,70€	02/01/24	02/01/24
2024-D-SCPF-02	FOURNITURE DE L'EQUIPEMENT DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE - PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT Décide de transférer à la société NILLOR sise 3 Rue Denise Bastide ZI du Bardot à SAINT ETIENNE (42000)	02/01/24	02/01/24
2024-D-SCPF-03	DECISION PRESTATIONS DE GARDIENNAGE PASSATION D'UN AVENANT N°2 Décide de conclure un avenant n°1 de prolongation des lots n°1, n°2, n°3 et n°4 avec la société suivante : TREFLE SECURITE - 14 Rue de Beaucaire 30000 NIMES, de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 avril 2024 inclus	02/01/24	02/01/24
2024-D-SCPF-04	PASSATION D'UN ACCORD CADRE PAR APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE RENDU SITE ET SERVICES ASSOCIES A CETTE FOURNITURE (45 1 02) Décide de conclure avec la société ELECTRICITE DE FRANCE SA Direction Collectivités Territoires et Solidarités Méditerranée 7 rue André Allar 13015 MARSEILLE	02/01/24	02/01/24
2024-D-SSEJ-05	CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CARPENTRAS / ASSOCIATION « KAREEN MANE » POUR LA PERIODE SCOLAIRE DE JANVIER A FEVRIER 2024 au sein de l'école élémentaire Gandié - Rue Bernardi de Valernes 84200 CARPENTRAS	02/01/24	02/01/24
2024-D-DJFL-06	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE » DUREE DE 1 AN Locaux : 19 Plan Porte d'Orange 84200 CARPENTRAS	02/01/24	02/01/24
2024-D-DJFL-07	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 96 RUE PORTE DE MAZAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE » Locaux : 96 Rue Porte de Mazan 84200 CARPENTRAS de la signature jusqu'au 31/12/2024	03/01/24	03/01/24
2024-D-PAGE-08	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur DEYRES Thierry - 906, Route de Veaux 84340 MALAUCENE - concession située : Carré 12 Concession N°348 - durée 30 ans à compter du 08 Janvier 2024 - montant : 260,00€	05/01/24	05/01/24
2024-D-PAGE-09	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur TREZEUX Rémi - 144, rue Antonio GAUDI – Villa N°14 84200 CARPENTRAS - concession située : Carré 14 Case N°375 - durée 30 ans montant : 310,70 €uros	05/01/24	05/01/24

2024-D-PAGE-10	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame OLEJNIK Mariola née CZERWINSKA - 225, rue Georges Clemenceau 84200 CARPENTRAS - concession située : Carré 14 Case N°374 durée 30 ans - montant : 310,70 €uros	05/01/24	05/01/24
2024-D-SSEJ-11	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION OCCE 84 le 24 juin 2024 au sein de Ecole élémentaire Amandiers A + cours Maternelle amandiers- 56 impasse Seghers	05/01/24	05/01/24
2024-D-DPF-12	CLUB 2024 – TERRE DE JEUX PARIS 2024 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible, dans le cadre du soutien à l'organisation de la manifestation « Club 84 – Terre de Jeux »	05/01/24	05/01/24
2024-D-DJFL-13	CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER EN APPLICATION DES ARTICLES 92 ET 93 DE LA LOI ALUR DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	09/01/24	09/01/24
2024-D-PAGE-14	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur TASSIS Maurice demeurant 78, rue de l'Enclos de la Plaine – HLM Bat 2 07170 VILLENEUVE DE BERG concession située : Carré 1 Concession N°161 durée 30 ans 19/01/2024 - montant : 260,00€	11/01/24	11/01/24
2024-D-DPF-15	VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU RESEAU DEMANDE D'AIDES FINANCIERE Décide de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour un programme d'extension de la vidéoprotection estimé à 78 555,69 €HT.	15/01/24	15/01/2024
2024-D-SSEJ-16	CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LA DENOVES 425 Petite Route de Carpentras 84170 Monteux	16/01/24	16/01/2024
2024-D-SJ-17	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION - DIALLO Mamadou Montant : 400€	16/01/24	16/01/2024
2024-D-SCPF-18	CESSION D'UN VEHICULE CITROEN BERLINGO IMMATRICULE 7375 WQ 84 MONTANT 200 € A LA SOCIETE GROS BOULON - 2140 Chemin de Saint Gens 84200 CARPENTRAS	16/01/24	16/01/2024
2024-D-SCPF-19	CESSION D'UN VEHICULE FIAT SCUDO IMMATRICULE 2390 YV 84 MONTANT 200 € - GSVI AVIGNON - 109 Rue de la petite Verdette à 84130 LE PONTET	16/01/24	16/01/2024
2024-D-SCPF-20	CESSION D'UN VEHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULE 3444 YB 84 MONTANT 500 € A LA SOCIETE SARL CORA - Avenue du Languedoc, RN 96 Les Bastides Blanches 04220 SAINTE TULLE	16/01/24	16/01/2024
2024-D-SCPF-21	CESSION D'UN VEHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULE 3566 XW 84 MONTANT 500€ A LA SOCIETE SARL CORA - Avenue du Languedoc, RN 96 Les Bastides Blanches 04220 SAINTE TULLE	16/01/24	16/01/2024

2024-D-SCPF-22	CESSION D'UN VEHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULE 3894 WB 84 MONTANT 100 € A LA SOCIETE AVIGNON SERVICE AUTOMOBILES - SOVA RENAULT, 530 Route d'Avignon BP 80002 84201 CARPENTRAS Cedex	16/01/24	16/01/2024
2024-D-PAGE-23	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS - M. KONIG Valentin demeurant : 43, imp des Ferblantiers 84200 CARPENTRAS - concession située : Carré 1 Case N°208 durée 30 ans - montant : 260€	18/01/204	18/01/24
2024-D-DPF-24	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE - PRESTATION DE SERVICE JEUNES de solliciter auprès de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse l'aide financière la plus élevée possible dans le cadre de l'obtention d'un agrément « Prestation de services Jeunes » pour le financement de son projet d'accompagnement des projets des jeunes au sein du PIJ, mobilisant 0,5 Equivalent Temps Plein répartis sur 2 agents.	22/01/24	22/01/24
2024-D-SSEJ-25	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU TROPHEE D'IMPRO CULTURE & DIVERSITE DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE : COLLEGE DAUDET Décide de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre de ce projet, leurs obligations ainsi que les montants respectifs de leur participation avec : - La Compagnie les Ateliers du Toucan, représentée par, Zélie DUCRET, présidente de l'association. - Le collège Jean Henri Fabre, représenté par sa cheffe d'établissement, Mme. JULLIAN - Le comité de pilotage de la cité éducative de Carpentras, représenté par le Sous-Préfet chargée de mission Politique de la Ville, Mr Stéphane MAGGI -La ville de Carpentras, représentée par Monsieur le Maire, Serge Andrieu	22/01/24	22/01/24
2024-D-SSEJ-26	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU TROPHEE D'IMPRO CULTURE & DIVERSITE DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE Décide de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre de ce projet, leurs obligations ainsi que les montants respectifs de leur participation avec : - La Compagnie les Ateliers du Toucan, représentée par, Zélie DUCRET, présidente de l'association. - Le collège Daudet, représenté par sa principale, Isabelle LATGER - Le comité de pilotage de la cité éducative de Carpentras, représenté par le Sous-Préfet chargé de mission Politique de la Ville, Mr Stéphane MAGGI -La ville de Carpentras, représentée par Monsieur le Maire, Serge Andrieu	22/01/24	22/01/24

2024-D-SSEJ-27	<p>CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU TROPHEE D'IMPRO CULTURE & DIVERSITE DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE</p> <p>Décide de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre de ce projet, leurs obligations ainsi que les montants respectifs de leur participation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Compagnie les Ateliers du Toucan, représentée par, Zélie DUCRET, présidente de l'association. - Le collège Marie Pila, représenté par sa cheffe d'établissement, Mme REYNIER - La ville de Carpentras, représentée par Monsieur le Maire, Serge Andrieu 	22/01/24	22/01/24
2024-D-SSEJ-28	<p>CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU TROPHEE D'IMPRO CULTURE & DIVERSITE DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE DE CONCLURE avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Compagnie les Ateliers du Toucan, représentée par, Zélie DUCRET, présidente de l'association. - Le collège Daudet, représenté par sa principale, Isabelle LATGER - Le comité de pilotage de la cité éducative de Carpentras, représenté par le Sous-Préfet chargé de mission Politique de la Ville, Mr Stéphane MAGGI -La ville de Carpentras, représentée par Monsieur le Maire, Serge Andrieu <p>Une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre de ce projet, leurs obligations ainsi que les montants respectifs de leur participation</p>	22/01/24	22/01/24
2024-D-SSEJ-29	<p>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX COMMUNAUX - Chemin de l'Hermitage à Carpentras au profit de Association Des Parents d'élèves Alice Reynaud APE Alice Reynaud pour l'année scolaire 2024/2025</p>	22/01/24	22/01/24
2024-D-DJFL-30	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS RUE DE LA MONNAIE AU BÉNÉFICE DE MADAME NATHALIE HAMANN - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2023/D/DJFL/483</p> <p>Loyer annuel : 821,04 € Loyer mensuel : 68,42€</p>	23/01/24	23/01/24
2024-D-DJFL-31	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS PLACE MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DE MADAME CATHERINE ACHARD - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2023/D/DJFL/486</p> <p>Loyer annuel : 1083,24 € Loyer mensuel : 90,27€</p>	23/01/24	23/01/24
2024-D-DJFL-32	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS PLACE DU MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DE OTI VENTOUX PROVENCE Loyer annuel : 1 083,24 euros Loyer mensuel : 90,27 €</p>	23/01/24	23/01/24
2024-D-DJFL-33	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS BOULEVARD ALBIN DURAND AU BÉNÉFICE DE HELENE BARRAND Loyer annuel : 501 € Loyer mensuel : 41,75€</p>	23/01/24	23/01/24

2024-D-DPF-34	RENOVATION ET EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE DES GARRIGUES - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023/434 DU 6 DECEMBRE 2023 Décide de réaliser une rénovation – extension du réfectoire de l'école des Garrigues sise route de Velleron, d'approuver le plan de financement suivant Rénovation Extension -Total Montant travaux (HT) 584 839,85 €	23/01/24	24/01/24
2024-D-PAGE-35	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur DEYRES Thierry - 906, Route de Veaux 84340 MALAUCENE - concession située : Carré 12 Concession N°348 - durée 30 ans à compter du 08 Janvier 2024 - montant : 260,00€	24/01/24	24/01/24
2024-D-PAGE-36	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur PETRIDIS Dimitri et Madame née NORHADIAN Anahid - 188, boulevard du Repos 84200 CARPENTRAS concession située : Carré 13 - Concession N°414 durée de 30 ans - montant : 260,00 €	24/01/24	24/01/24
2024-D-PAGE-37	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur RODRIGUEZ Édouard et Madame née BONNEFOY Simone - 352, chemin de la Platane 84200 CARPENTRAS concession située : Carré 4 - Concession N°45 durée à perpétuité - montant : 2 800,00 €	24/01/24	24/01/24
2024-D-SBM-38	DECISION ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR BERNARD MONDON Aquarelle représentant Le Pont Notre-Dame-de-Santé de Carpentras VALEUR 100€	25/01/24	25/01/24
2024-D-SSEJ-39	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DU CLSH DE LA ROSERAIE Décide de conclure avec Le CLSH Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Roseraie -siège social : 117, allée des tilleuls ,une convention de mise à disposition temporaire de locaux situés à l'École maternelle Misé Pouzol 176, impasse Misé Pouzol, de consentir l'occupation des lieux à titre gratuit, pour la période du 31 JANVIER 2024 au 3 JUILLET 2024, hors vacances scolaires, tous les MERCREDIS de 13 heures 30 à 17 heures 30	26/01/24	26/01/24
2024-D-DJFL-40	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT SIS 212 AVENUE VILLEMARIE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS JOAN-GRANGE Décide de conclure avec Monsieur Jean-Louis JOAN-GRANGE un contrat de location pour le logement communal de type 3, bâtiment A situé Résidence La Quintine, N° 81 sis 212, avenue Villemarie, Loyer mensuel: 384,15€ du 1er février 2024 au 31 janvier 2030	26/01/24	26/01/24

2024-D-SCPF-41	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA RÉALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA FINALISATION DE LA FRISE CHRONOLOGIQUE – REÉCRITURE DES TEXTES DU FIL ENFANT - DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI MUSÉOGRAPHIQUE DU PARCOURS DE VISITE PERMANENT DE L'HÔTEL DIEU</p> <p>Décide de conclure avec la société ABMUSEO, sise 35 rue des Envierges, à PARIS (75020), DE FIXER le prix à verser à la société à 2 275,00 € HT, d'autoriser CITADIS à informer le candidat et à préparer le marché correspondant</p>	29/01/24	29/01/24
2024-D-SCPF-42	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA FOURNITURE ET POSE D'UNE LISSE DE PROTECTION POUR LA MOSAÏQUE AVEC PLATINE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU</p> <p>Décide de conclure avec la société METALLERIE PERRUT - 124 route de Robion LES TAILLADES (84300), de fixer le prix à verser à la société à 2 325,00 € HT, d'autoriser CITADIS à informer le candidat et à préparer le marché correspondant</p>	29/01/24	29/01/24
2024-D-SCPF-43	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA FABRICATION ET POSE D'UN HABILLAGE EN TOILE POUR LA STATUE DE SUZANNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU</p> <p>Décide de conclure avec la société METALLERIE PERRUT - 124 route de Robion LES TAILLADES (84300), de fixer le prix à verser à la société à 2 165,00 € HT, d'autoriser CITADIS à informer le candidat et à préparer le marché correspondant</p>	29/01/24	29/01/24
2024-D-SCPF-44	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN SOUBASSEMENT À AJUSTER SUR PLACE EN MEDIUM POUR LA PIÈCE LAPIDAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU</p> <p>Décide de conclure avec la société A2M - 691 chemin du Moulin Neuf AUBIGNAN (84810), de fixer le prix à verser à la société à 1 080,00 € HT, d'autoriser CITADIS à informer le candidat et à préparer le marché correspondant</p>	29/01/24	29/01/24
2024-D-SCPF-45	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA VITRINE VM1B ET D'UN SOUBASSEMENT POUR LA PIERRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU</p> <p>Décide de conclure avec la société A2M - 691 chemin du Moulin Neuf AUBIGNAN (84810), de fixer le prix à verser à la société à 4 350,00 € HT, d'autoriser CITADIS à informer le candidat et à préparer le marché correspondant</p>	29/01/24	29/01/24

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 084-218400315-20240312-2024_CM1203_16-DE

2024-D-SCPF-46	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ACOUSTIQUE PROBLEMATIQUE CVC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU Décide de conclure avec la société CABINET LAMOUREUX - 4bis rue Simonet PARIS (75013), de fixer le prix à verser à la société à 6 000,00 € HT, d'autoriser CITADIS à informer le candidat et à préparer le marché correspondant	29/01/24	29/01/24
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	----------